direction service prospective et connaissance des territoires de Haute-Savoie

Schéma de cohérence territoriale Usses et Rhône

Point de vue de l'État sur les enjeux du territoire

Août 2014

Historique des versions du document

Version	Auteur	Commentaires
1	Georges Chamoux	

Affaire suivie par

Georges CHAMOUX SPCT Tél. 04 50 33 79 92, fax 04 50 27 96 09

Courriel: georges.chamoux@haute-savoie.gouv.fr

Référence Intranet

http://

Sommaire

PREAMBULE	4
SYNTHESE DES ENJEUX	5
1. LE TERRITOIRE	8
1.1. UNE DEMOGRAPHIE DYNAMIQUE ALIMENTEE PAR LE SOLDE MIGRATOIRE	9
1.2. UN TERRITOIRE RURAL A PROXIMITE DE POLES URBAINS DYNAMIQUES	
1.3. UNE CONSOMMATION D'ESPACE QUI DIMINUE	
2. UN ENVIRONNEMENT DIVERSIFIE ET BIEN PROTEGE	21
2.1. EAU ET MILIEUX AQUATIQUES	22
2.1.1. Gouvernance dans le domaine de l'eau	
2.1.2. Masses d'eau, état et objectifs associés	
2.1.3. Espaces de bon fonctionnement des milieux, bords des cours d'eau et boisements alluviaux	
2.1.4. Réservoirs biologiques	
2.2. DECHETS INERTES	29
2.3. MILIEUX NATURELS	
2.4. Une thematique recente : les corridors biologiques	
2.5. UN PAYSAGE PRESERVE	
2.6. DES RISQUES NATURELS BIEN INTEGRES	
2.7. UN VOLET CLIMAT AIR ENERGIE SPECIFIQUE	
2.7.1. Des changements climatiques modélisés	
2.7.2. La qualité de l'air	
2.7.3. L'énergie	
2.7.4. Les énergies renouvelables	
2.7.5. Le profil énergie et émission de GES du territoire	
2.7.6. Zoom sur les secteurs les plus énergivores	
En conclusion, les enjeux prioritaires air énergie-climat visent à :	42
3. LOGEMENT AIDE ET REHABILITATION DU PARC : DES REPONSES AUX BESOINS CROISSANTS	42
3.1. UN TERRITOIRE NON POLARISE COMPOSE DE PETITES COMMUNES RURALES	
3.1.1. La maison individuelle domine dans un marché détendu	
3.1.2. Un territoire avec un fort potentiel de réhabilitation du parc privé	
3.2.1. L'évaluation des besoins	
3.2.2. Un parc locatif social à privilégier dans les communes les plus importantes	
3.2.3. La lutte contre la précarité énergétique	
3.2.4. Des collectivités mobilisées pour proposer diversité des formes d'habitat et mixité sociale	
3.2.5. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDGV)	
4. UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE RESIDENTIEL	
4.1. UNE INFLUENCE CROISSANTE DE LA METROPOLE GENEVOISE	
4.2. LE COMMERCE SUPPORT DE L'EMPLOI DU TERRITOIRE	
4.4. UN COMMERCE A RENFORCER DANS LES CENTRALITES	
4.5. UNE ECONOMIE AGRICOLE QUI SE PORTE BIEN	
4.6. L'ESPACE AGRICOLE A PRESERVER	
5. DES AMBITIONS MODEREES SUR LES TRANSPORTS	
ANNEXE FICHE DEPLACEMENTS	57

1. Préambule

Le présent document présente un point de vue de l'Etat sur le territoire du SCoT Usses et Rhône en cours d'élaboration. Il a comme ambition de mettre en exergue les principaux enjeux à aborder pour définir des orientations qui répondront aux objectifs fixés par les différentes lois du domaine de l'urbanisme.

Élaboré à partir de multiples données recueillies auprès de différents services, il se veut un apport constructif à la réflexion des élus qui auront en charge de décider, après une large concertation, de l'avenir de leur territoire.

La construction du projet est une nécessité et un enjeu fondamental des trois communautés de communes associées pour le SCoT qui est le document faîtier des plans locaux d'urbanisme, position renforcée par la récente loi ALUR. Les phases de diagnostic partagé et une large concertation, qui dépassera largement les frontières du territoire, seront des temps importants pour l'émergence du projet et pour imposer le syndicat mixte comme un acteur incontournable des décisions d'aménagement.

2. Synthèse des enjeux

Pour faciliter la lecture du document, les enjeux par thématique sont regroupés dans cette partie. Les éléments dont sont issues les synthèses sont développés dans la suite du document.

Les enjeux de territoire (éléments détaillés pages 8 à 20)

Aujourd'hui, la définition du projet territorial sera l'enjeu majeur de ce SCoT avec des structures intercommunales qui se sont récemment associées pour se dessiner un avenir commun.

La faible taille des collectivités impose un fort investissement sur les projets urbains à venir. Le SCoT sera l'occasion de réfléchir à l'accueil des nouvelles populations et de définir fortement la future armature urbaine avec des fonctions urbaines distribuées harmonieusement sur le territoire.

Aujourd'hui, les développements communaux hésitent entre la poursuite d'un éparpillement des constructions individuelles préjudiciable à la construction d'un projet structuré et des efforts à souligner de la part de communes qui développent l'habitat collectif au sein de leur chef-lieu. Le bilan de la consommation de l'espace sera un point de départ déterminant pour poser des orientations fortes en matière de densité et de structuration urbaines qui favoriseront l'habitat collectif. A cet effet, la loi ALUR demande d'identifier les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.

Le patrimoine encore très présent sera un point d'appui intéressant dans ce projet territorial. Le projet agricole sera, quant à lui, structurant avec l'enjeu de préserver les structures, dont les terres agricoles qui constituent l'outil de travail.

La mutualisation des énergies des collectivités au service de la mise en œuvre du SCoT sera un gage de réussite des projets.

Les enjeux environnementaux (éléments détaillés page 21 à 41)

Sur l'ensemble du SCoT, les enjeux environnementaux sont importants et nécessitent d'être intégrés rapidement dans la démarche pour en faire un des atouts du territoire dessiné par le SCoT. A ce titre, l'évaluation environnementale, réalisée tout au long du processus, constituera un élément essentiel pour la prise en considération de ces enjeux.

La question de l'eau est centrale, dimensionnante et pourrait s'avérer comme limitante pour le développement futur. La concertation approfondie avec le SMECRU permettra de finaliser un projet de développement compatible, économe en ressource en eau.

Le paysage, encore très préservé, s'expose dans un cadre avec de puissantes lignes de forces. Les vues lointaines sur le Jura ou les Alpes, le fleuve apaisé à l'aval de de Seyssel et secret à l'amont de Génissiat, en constituent un cadre somptueux. Les vastes étendues boisées de la Semine, le patrimoine encore très présent, sont ici des atouts à préserver. La devanture routière de la RD 1508 est sans doute une des priorités d'une approche paysagère du SCoT.

Enfin, les questions du climat, de l'air et de l'énergie nécessitent un diagnostic approfondi, en axant plus particulièrement celui-ci notamment sur les questions énergétiques dans l'habitat.

Les enjeux relatifs au logement (éléments détaillés page 41 à 46)

Sur ce territoire qui connaît des tensions moindres sur l'immobilier que dans le reste de la Haute-Savoie, la réhabilitation du parc bâti, la diversification des formes urbaines par des produits privilégiant l'individuel groupé, ainsi que la réalisation de logements locatifs dans les centralités sont des enjeux à traduire dans les documents d'urbanisme.

Parallèlement à la réflexion SCoT, une démarche de Programme Local de l'Habitat (PLH) pourrait être engagée à partir d'un diagnostic réalisé à l'échelle des trois intercommunalités qui restent compétentes pour l'approbation de ce document. Élaboré pour une durée de six ans au moins, en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, cet outil définit les objectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logement et indique les moyens pour y parvenir. Document stratégique, il porte tout à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles et sur l'attention portée à des populations spécifiques.

Les enjeux économiques (éléments détaillés page 47 à 55)

L'économie est ici principalement une économie résidentielle. Le nombre croissant de frontaliers et la prédominance du secteur du bâtiment en sont les signes.

L'agriculture représente une force avec une économie qui semble avoir trouvé un rythme de croisière. Au-delà de la préservation de l'outil de travail que le SCoT doit afficher clairement comme un des grands objectifs, le développement des circuits courts, leur structuration dans un cadre concerté avec les artisans et commerçants locaux sera un atout à développer.

En accompagnement, le tourisme représente également un vecteur de développement économique. La récente ouverture des écluses de Belley et de Chautagne contribueront à son développement. La

préservation, la mise en valeur du patrimoine et des paysages, le maintien de la vitalité des centralités, sont le socle de cette économie qui fait aussi le quotidien des habitants.

Enfin, les zones d'activités économiques qui participent aussi de l'image du territoire nécessitent une réflexion intercommunale, à l'échelle du SCoT. Le passage en fiscalité intégrée serait un atout pour des zones de qualité, qui répondent aux besoins du territoire. L'intégration du commerce dans ces zones constitue une question à traiter.

Les enjeux en terme de déplacement (éléments détaillés page55 à 67)

Sur ce territoire peu densément habité, les enjeux de déplacement consisteront essentiellement à favoriser les modes de déplacements doux tels que la marche à pied et les deux-roues dans les secteurs où la topographie est favorable à l'aménagement de pistes cyclables et d'aires de stationnement pour les vélos. En matière d'offre collective, le transport à la demande pourra trouver un certain développement et la gare de Seyssel servir de point d'appui. Enfin, les P+R et le covoiturage vers les pôles générateurs d'emploi que sont Genève, Annecy et Bellegarde pourront se développer.

De manière globale, le projet de développement durable et le orientations devront répondre prioritairement aux enjeux suivants :

- 1 Développer le projet intercommunal. Les trois collectivités qui composent le territoire sont de petite taille. Leur habitude de travailler ensemble, à cette échelle est récente. Le CDDRA Usses et Bornes constitue une intéressante base, mais déborde largement du territoire du SCoT. Afin de définir ce projet dont on perçoit bien les contours définis par l'économie rurale du territoire, une concertation approfondie avec tous les acteurs sera la clef de la réussite.
- **2 Définir une organisation spatiale du territoire.** Chaque commune porte des fonctionnalités différentes et assume un rôle spécifique au sein du territoire. Il sera important de bien définir la place de chacun. Et surtout, pour que chacun puisse traduire les orientations du SCoT, de manière qualitative, il sera utile de répondre à la question du comment pour assister les collectivités qui ne disposent pas des structures suffisantes. **Les démarches de PLUi seront à privilégier**. Un éclairage particulier sur la question foncière esquissée dans cette note sera nécessaire pour traiter complètement du sujet. Pour accompagner cette organisation spatiale, les modes de déplacements doux tels que la marche à pied, les deux-roues sont à privilégier.
- **3 Conduire une démarche environnementale.** L'environnement naturel est riche, diversifié, les paysages sont, dans l'ensemble, encore bien préservés. La question de l'eau sera centrale en étant le principal facteur dimensionnant pour le développement futur. Les autres enjeux portent sur la qualité paysagère, les déchets inertes, l'énergie, les corridors écologiques ou les ressources naturelles.
- **4 Définir une stratégie économique avec un fort volet commercial.** Le commerce constitue pour le territoire un des piliers de l'armature urbaine. Au regard de la faiblesse des zones de chalandise, chaque implantation nécessite d'être réfléchie. La mise en commun de l'ensemble des zones d'activités avec une gestion intercommunale serait un axe fort du projet économique du SCoT.

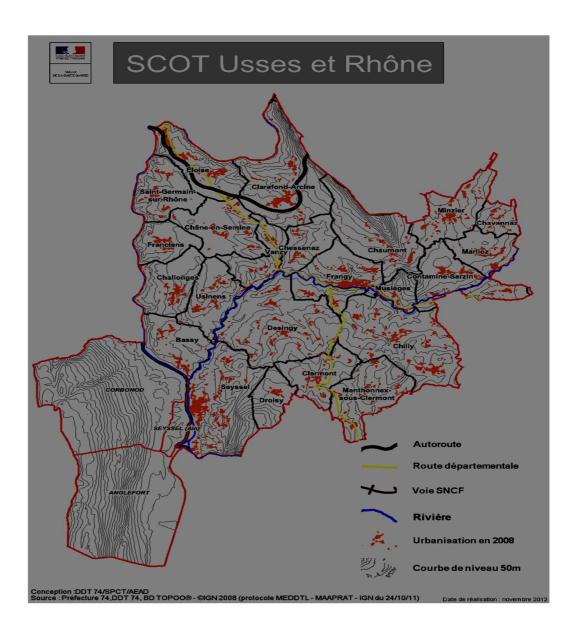
5 Réaliser sur le territoire des logements adaptés. La réflexion sur les logements locatifs sociaux pourra se faire dans le cadre de l'élaboration de PLH avec un diagnostic qui pourrait être commun sur l'ensemble du périmètre du SCoT. Les bourgs ont en la matière une responsabilité particulière à l'égard du territoire. Des préconisations particulières sur les outils fonciers à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme pourront être intégrées dans cette démarche.

Enfin, ces enjeux ne peuvent recevoir une réponse que dans le cadre d'une gouvernance adaptée, souple, et qui se concerte avec les territoires voisins. Le bassin annécien et l'ARC du genevois sont deux instances avec lesquelles le territoire pourra concerter.

3. Le territoire

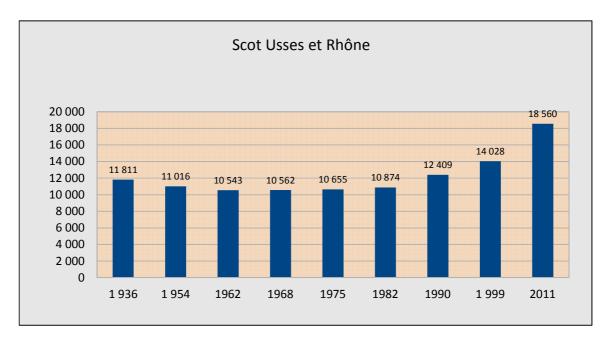
Le périmètre du SCoT Usses et Rhône établi sur les trois communautés de communes du pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses, intègre 26 communes sur un territoire de 274 km². Délimité par le Rhône, ce territoire de l'avant-pays haut-savoyard, auquel sont rattachées trois communes de l'Ain, est principalement irrigué par les Usses qui prennent leur source sur le plateau des Bornes. A égale distance de la métropole genevoise et du bassin annécien, il se développe dans un paysage vallonné de collines avec le Vuache et les contreforts du Jura comme cadre montagnard.

Le point le plus haut du territoire est le Grand Colombier à une altitude de 1531 m sur la commune d'Anglefort et le plus bas, à 240 m est situé à l'aval de l'usine hydro-électrique de Chautagne sur le Rhône. L'ensemble du territoire à une altitude moyenne de 500 m constitue un territoire rural vallonné, structuré par le réseau hydrographique des Usses et bordé par le Rhône qui a constitué un des vecteurs du développement économique de ce territoire avec la batellerie, puis l'énergie hydro-électrique. La forêt de plaine est ici représentée avec le magnifique ensemble boisé de la Semine.



	dépar	tements	
	HAUTE-SAVOIE 23 communes		AIN 3 communes
CC du Val des Usses env. 6100 hab	CC de la Semine 3424 hab (Insee-2009)		s de Seyssel (nsee-2009)
Chaumont Chavannaz Chilly Contamine-Sarzin Frangy Marlioz Minzier Musièges	Chêne-en-Semine Chessenaz Clarafond Eloise Francleins Saint-Germain-sur-Rhône Vanzy	Bassy Challonges Clermont Desingy Droisy Menthonnex-sous-Clermont Seyssel 74 Usinens	Anglefort Corbonod Seyssel 01

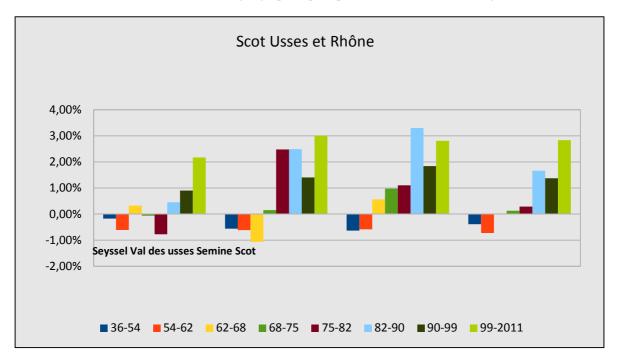
3.1. Une démographie dynamique alimentée par le solde migratoire



La population du SCoT avec 18 560 habitants au dernier recensement de 2011 a connu une phase de croissance très importante sur la dernière décennie. Cette évolution est conforme au constat effectué sur l'ensemble de la Haute-Savoie pour les territoires ruraux qui connaissent les taux d'augmentation de la population les plus importants, particulièrement à proximité de la métropole genevoise. Les territoires se péri-urbanisent à un moment où les problématiques engendrées par ce mode de développement se posent avec plus d'acuité, telle une importante consommation de l'espace, une accessibilité défavorable au développement des TC et des consommations énergétiques qu'il est difficile de réguler.

Cette vitalité démographique récente est à mettre en parallèle avec les évolutions constatées sur la période 1936-1975 qui a correspondu à la période où l'exode rural était le plus dynamique en France. Sur ce territoire, le constat reste celui d'un exode assez modéré. Au plus fort de l'exode

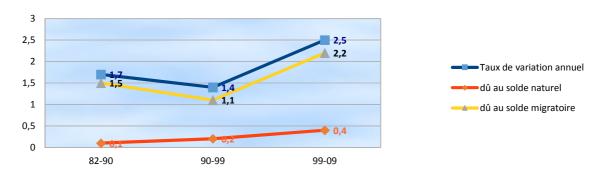
rural, la population n'a diminué que de 10 %. Le territoire a toujours conservé une assez grande attractivité, du fait notamment de sa géographie qui a permis le maintien d'une agriculture solide.



En France, aux alentours de 1975, le solde migratoire campagne/ville s'est stabilisé, il s'est même inversé depuis la fin des années 1980 aux alentours des grandes régions urbanisées. La rurbanisation a produit un « mitage » du paysage par un bâti parsemé, ou au mieux réparti en lotissements.

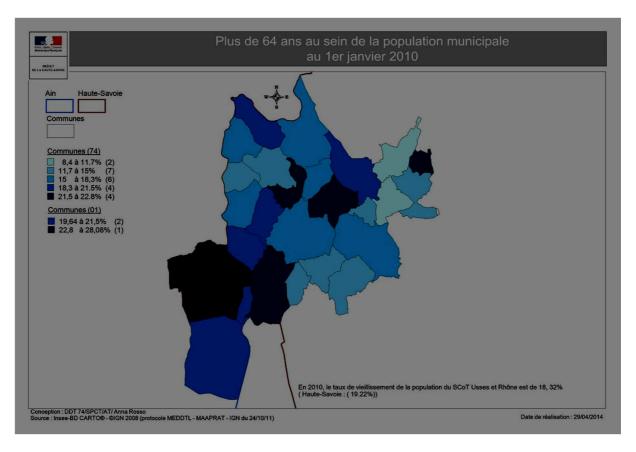
En traçant un portrait par communauté de communes, on constate que sur le pays de Seyssel, le dynamisme est retrouvé seulement à partir de la période 1982-1990 alors que sur La Semine, ce dynamisme intervient dès la période 1962-1968 avec une grande intensité sur Frangy à partir de la période 1975-1982. Les explications sont multiples, il faut sans doute retenir la présence de l'axe de la RD 1508, vecteur de développement avec son raccordement à l'autoroute ainsi que la proximité des agglomérations de Genève et d'Annecy, facteurs d'attractivité pour les communautés de communes du Val des Usses et de la Semine. La perte d'attractivité des deux axes constitués par le Rhône et par la voie SNCF explique le moindre dynamisme du pays de Seyssel.

Accroissement solde naturel et migratoire



L'accroissement important de la population est essentiellement dû au solde migratoire. Le solde naturel augmente modestement sur les trois périodes observées.

Taux de vieillissement



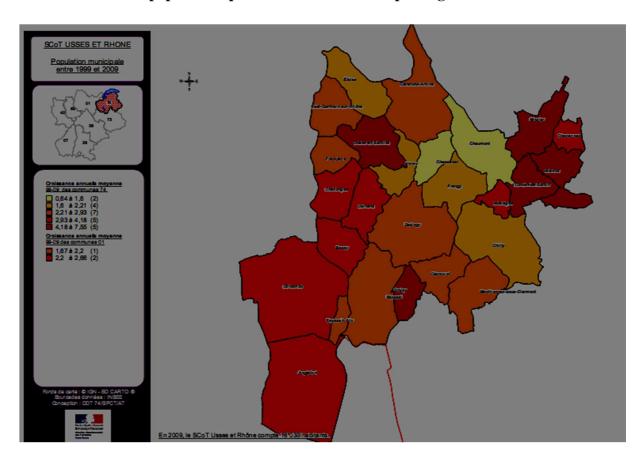
Le taux de vieillissement observé, est légèrement inférieur à celui de la Haute-Savoie, avec des disparités fortes entre communes. Il aurait tendance à être moins fort pour les communes les plus proches de la métropole genevoise.

Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse est un peu supérieur à celui constaté en Haute-Savoie (rapport des moins de 25 ans sur les plus de 64 ans, soit 1,74 pour le SCoT Usses et Rhône et 1,6 pour la Haute-Savoie).

Ainsi, le territoire est jeune si on le compare à la Haute-Savoie, qui avec un dynamisme démographique important, est déjà pour sa part considéré comme un département jeune.

Une croissance de la population qui met en évidence le tropisme genevois



En zoomant sur chacune des communes, des disparités apparaissent qu'il convient cependant d'analyser prudemment au vu de la faiblesse de l'échantillon. Toutes les communes ont connu une augmentation de la population sur la dernière décennie. On constate un accroissement plus important sur les communes proches de la métropole genevoise.

La démographie permet de lire un territoire très dynamique, qui rajeunit et dont les plus fortes poussées démographiques sont en lien avec la métropole genevoise. Ce territoire sous influence, qui dispose d'atouts très attractifs, dont un foncier disponible et encore accessible, un environnement encore préservé, devra réfléchir aux conditions de l'accueil des nouvelles populations.

3.2. Un territoire rural à proximité de pôles urbains dynamiques

L'identité de ce territoire s'est construite principalement dans ses relations avec Genève. De Seyssel en passant par le relais de poste de Frangy, les marchandises transitent vers Genève, Lyon, Valence et Marseille. Ce territoire a connu les vicissitudes du rattachement de la Savoie à la France. L'histoire est riche et porte encore des traces vivantes, dont de nombreux châteaux ou maisons fortes. Le château de Clermont à la croisée des chemins en est le plus vivant témoignage. Aujourd'hui, les relations avec Genève sont toujours à l'ordre du jour, l'autoroute et la RD 992 faisant office de lien. Avec le développement attendu des relations ferroviaires, l'imposant projet du CEVA modifiera considérablement les relations à l'intérieur de la métropole genevoise. Demain, c'est sûrement l'infrastructure ferroviaire qui pourrait retrouver un rôle important, le pôle de Seyssel pouvant être un secteur bénéficiant de cette nouvelle donne.

Les liens avec le territoire annécien, quant à eux, semblent être plutôt administratifs, et sont assez distendus.

La fonction économique sur ce territoire est essentiellement la fonction agricole avec d'imposantes structures et de nombreux GAEC qui pratiquent une agriculture de proximité avec des produits d'excellence, dont une viticulture dynamique. L'activité artisanale est liée à la fonction résidentielle du territoire. Le bois et les matériaux de carrière constituent également des richesses.

Le développement des ZAE se fait en lien avec la présence de la RD 1508. Les projets se développent principalement sur Musièges, Frangy et Chêne-en-Semine. En lien avec sa présence dans les zones d'activités, il est nécessaire de conduire une réflexion approfondie sur le commerce pour éviter une concurrence dommageable aux centres bourgs.

3.3. Une consommation d'espace qui diminue

Le principal mode d'urbanisation reste celui de la maison individuelle sur des terrains de grandes superficies.

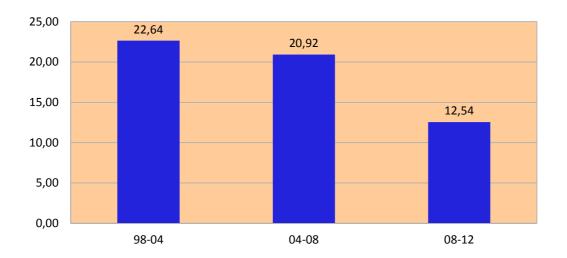
Sur l'ensemble du territoire, les données des DDT de la Haute-Savoie et de l'Ain¹ montrent, sur la période 1998-2012, une consommation de 270 hectares de terrain pour l'urbanisation dont une vingtaine d'hectares pour les zones d'activité économique.

L'examen de la répartition annuelle de cette consommation d'espace selon les pas de temps 1998-2004, 2004-2008 et 2008-2012 montre une diminution sensible : sur la première période la consommation annuelle était de 22,64 hectares alors qu'elle n'est plus que de 12,54 hectares entre 2008 et 2012. Cette diminution sensible est à mettre à l'actif non seulement du renchérissement du foncier, mais également de la prise en compte de la nécessité de l'économie de l'espace par les élus du territoire.

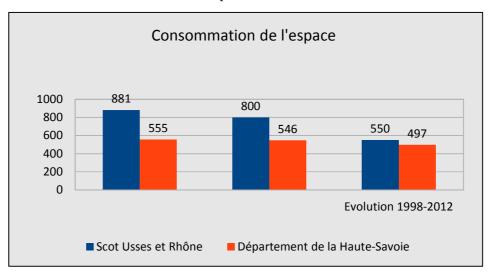
13

¹Les données sont issues d'un travail menée sur l'évolution de la tache urbaine à partir des orthophotoplans de 1998, 2004, 2008 et 2012. Les données des trois communes de l'Ain ont été extrapolées à partir des orthophotoplans de 2005, 2008 et 2012.

Scot Usses et Rhône



Sur la base des superficies nécessaires pour l'accueil d'un nouvel habitant², la comparaison de ce territoire avec l'ensemble du département que l'on peut lire sur le graphe suivant, montre un rapprochement sensible des tendances. On peut ainsi lire un territoire beaucoup moins dense que l'ensemble de la Haute-Savoie, mais un rattrapage assez rapide des tendances départementales qui devrait à l'avenir se poursuivre. Ainsi, sur la période 1998-2012, c'est une superficie de 550 m² qui est nécessaire pour accueillir un nouvel habitant alors que ce sont un peu moins de 500 m² nécessaires pour ce même habitant à l'échelle du département.



²Les données ne prennent pas en compte les superficies utilisées pour les zones d'activités économiques.

La question de la consommation de l'espace devra intégrer la densification du bâti existant, et ce en conformité avec les exigences de la loi Alur. Cette loi récemment promulguée demande aux SCoT d'identifier les espaces dans lesquels les documents d'urbanisme devront analyser les capacités de densification et de mutation. Pour identifier ces secteurs et dans le but de mutualiser un inventaire à l'échelle du SCoT qui servira ensuite dans les documents d'urbanisme, il sera nécessaire de faire un bilan des bâtis disponibles.

Cet inventaire pourrait également comporter un volet patrimoine, celui-ci constitue un des atouts du territoire.

n

Scot Usses et Rhône

A l'échelle communale, en examinant la superficie consommée pour l'accueil d'un nouvel habitant sur la période 1998-2012, on constate une importante disparité selon les communes. Le minimum est de 260 m² à Corbonod et le maximum s'établit à 1185 m² à Chaumont.

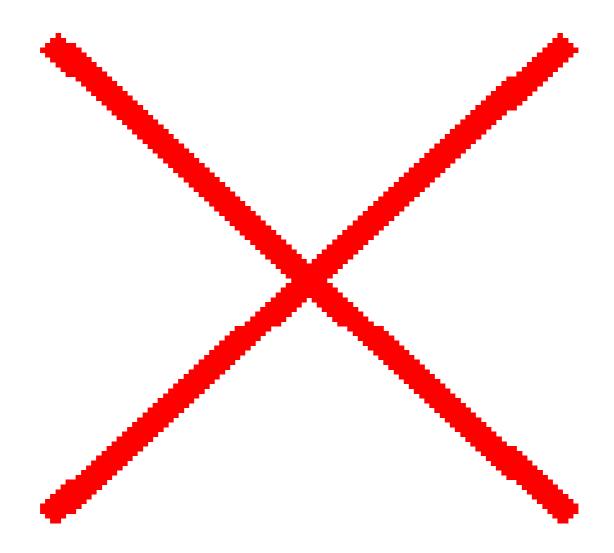
A la lecture, on ne perçoit pas de dominante liée à une éventuelle structuration urbaine. Si les bourgs de Seyssel Ain et Seyssel Haute-Savoie sont en-dessous de la moyenne, en revanche le bourg de Frangy est au-dessus.

Il appartiendra donc au SCoT, après avoir conforté l'analyse de la consommation de l'espace, de fixer des objectifs qui permettront l'affirmation d'une structuration urbaine.

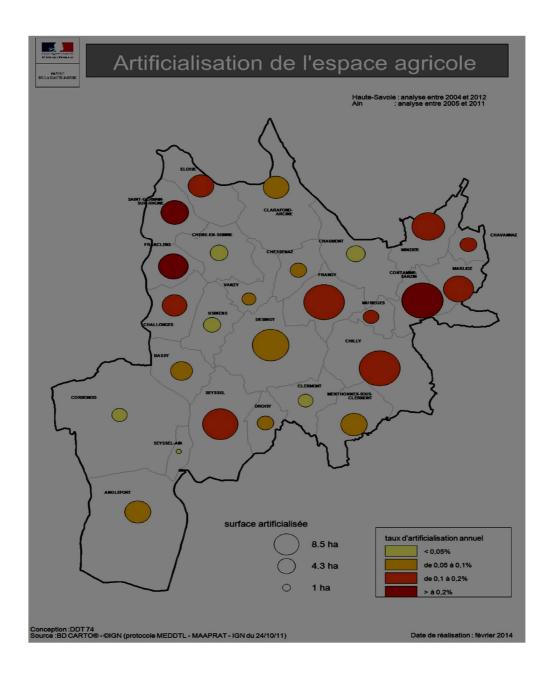
Une consommation d'espace agricole modérée.

Le tableau et la cartographie des pages suivantes montrent les pertes de surfaces agricoles identifiées à partir des données du recensement parcellaire graphique (RPG) sur la période 2004-2012. Sur l'ensemble du SCoT, c'est une superficie de 90 hectares qui a été soustraite à l'agriculture. Cette superficie reste modeste si on la compare aux 11 600 hectares de surfaces agricoles recensés sur le territoire du SCoT.

Plus que la superficie en elle-même, c'est la situation des espaces distraits de l'espace agricole qui peut se révéler problématique, notamment lorsqu'ils sont situés à proximité des exploitations agricoles.

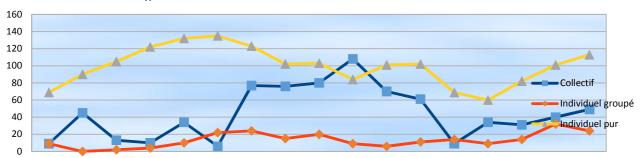


Sur la période 2004-2012, aux 90 hectares soustraits du RPG, il faut ajouter environ une quinzaine d'hectares consommés sur la forêt, une quinzaine d'hectares de « terrains nus » et une dizaine d'hectares de divers pour obtenir environ 130 hectares de terrains consacrés à l'urbanisation. La cartographie communale ci-après montre la répartition de l'espace agricole artificialisé.



CS L'habitat individuel, première forme du développement résidentiel.





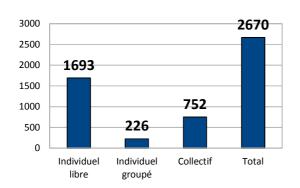
Le schéma ci-dessus précise sur la période 1997-2013, la répartition des logements réalisés selon les trois formes urbaines recensées sur le territoire. On constate ainsi la prééminence de la villa individuelle. A partir de la réactualisation d'une étude³ traitant sur le département de la forme et de la densité du développement résidentiel, on peut sommairement dresser un tableau de la consommation de l'espace selon les ratios suivants :

Individuel libre occupant 7 logements par hectare **Individuel groupé** occupant 20 logements par hectare, **Collectif** occupant 40 logements par hectare.

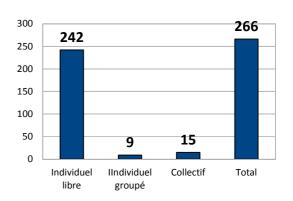
18

³ La densité des formes du développement résidentiel : Auteur(s): Centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (Déléaz, Dominique, Pagès Adeline et Bordère, Florence).

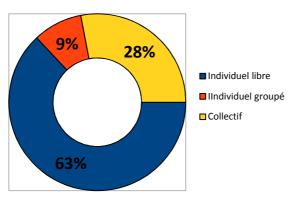
Nombre de logements



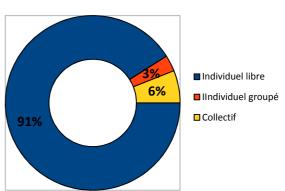
Hectares consommés



Nombre logements



Hectares consommés



Formes du développement résidentiel sur la période 1997-2013

De ces schémas, on peut lire :

- **l'habitat individuel libre avec seulement** 63 % des logements construits, consomme 91 % de la superficie du territoire qui s'urbanise pour l'habitat ;
- l'habitat collectif avec 28 % des logements réalisés, n'a besoin que de 6 % du territoire consacré à l'habitat ;
- le faible poids de l'individuel groupé avec 9 % du nombre de logements; cette forme consomme 3 % du territoire consacré à l'habitat.

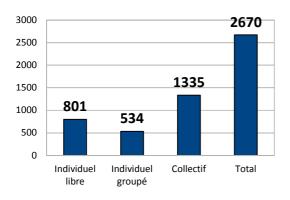
Un peu de prospective

A l'horizon 2030, soit environ une quinzaine d'années, dans la perspective d'un scénario au fil de l'eau, avec un même nombre de logements à développer, mais une répartition des formes urbaines différente, qui privilégierait ainsi la forme collective :

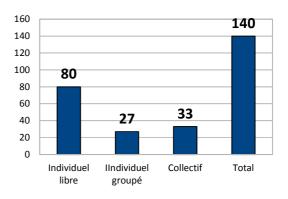
Forme collective : 50 % des logements Forme individuel groupé : 20 % des logements Forme individuel pure : 30 % des logements

Et avec une consommation moindre d'espace pour l'habitat individuel qui pourrait s'établir sur des parcelles un peu plus petites, soit un ratio de 10 logements par hectare par exemple au lieu des 7 logements par hectare.

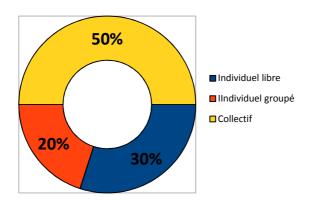
Nombre de logements



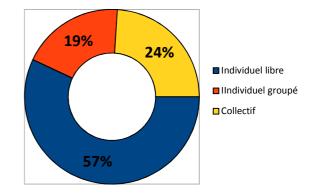
Hectares consommés



Nombre logements



Hectares consommés



La consommation d'espace nécessaire serait de seulement 140 hectares, soit une économie de 126 hectares par rapport à la période précédente, ce qui correspondrait à la diminution de moitié de la consommation d'espace, cadre fixé par la loi de modernisation de l'agriculture. Le SCoT pourrait être encore plus ambitieux avec notamment une forme d'habitat collectif un peu plus dense. Le ratio de 40 logements par hectare est plutôt situé dans la fourchette basse des ratios habituellement constatés dans la réalisation des logements collectifs.

Il reste cependant à mesurer précisément cette consommation d'espace en allant au-delà des ratios déterminés par l'étude sur les formes urbaines.

Seule une politique volontariste pour maîtriser cette consommation de l'espace permettra de réguler au mieux l'essor naturel de l'urbanisation annoncée. Au-delà de la nécessité de porter l'effort en faveur du collectif, il sera nécessaire de réfléchir sur les formes de l'individuel groupé qui permet une économie de l'espace tout en répondant aux aspirations individuelles qui plébiscitent la forme habitat individuel libre.

4. Un environnement diversifié et bien protégé

Le territoire présente un environnement encore très bien conservé et qui constitue le socle de l'activité économique agricole, touristique ainsi qu'un aspect non négligeable du cadre de vie des habitants du territoire.

Sa prise en compte dans le cadre de l'étude du SCoT passera par un diagnostic approfondi en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs locaux.

L'évaluation environnementale sera un des outils à mettre en œuvre et qui enrichira la démarche. obligatoire pour le SCoT. Réalisée en continu, de manière itérative, elle doit permettre au maître d'ouvrage d'analyser les effets du SCoT sur l'environnement, pris dans son sens le plus large possible, et d'en prévenir ses conséquences dommageables. Cette analyse comporte : état des lieux de l'environnement, impacts prévisibles, justification des choix par rapport aux variantes envisageables, mesures pour éviter, réduire voire compenser les incidences sur l'environnement :

- L'intégration des préoccupations d'environnement doit être hiérarchisée en appliquant le triptyque éviter > réduire > compenser. C'est-à-dire chercher à éviter et supprimer les impacts avant de les réduire et, s'il reste des impacts résiduels significatifs les compenser dans la mesure du possible. Également privilégier l'action à la source et utiliser les meilleures technologies disponibles économiquement acceptables.
- © L'évaluation environnementale, outil d'aide à la décision, doit donc être amorcée le plus en amont possible et s'insérer suffisamment tôt dans la procédure pour permettre d'orienter les choix. Elle peut être un intéressant point d'appui lors de la concertation qui doit s'engager dans le cadre du SCoT. Bien menée, elle permet notamment, en pesant le pour et le contre, d'expliciter les choix vis-à-vis de la prise en compte de l'environnement
- Un cadrage préalable est envisageable entre le maître d'ouvrage et l'autorité environnementale au lancement de la procédure SCoT.

4.1. Eau et milieux aquatiques

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGE)⁴, approuvé le 26 novembre 2009, affiche des orientations fondamentales susceptibles d'être reprises et mises en œuvre dans le SCoT.

Un programme de mesures spécifiques aux territoires du bassin décline ces orientations. Si la mise en œuvre de ces mesures n'est pas toujours directement attendue du SCoT, il lui appartient tout de même de s'assurer que ces dispositions ne vont pas à l'encontre des objectifs de non dégradation des masses d'eaux et de l'atteinte de leurs objectifs. Ainsi, les origines de risques de dégradation de l'état des masses d'eau devront être identifiées dans le SCoT ainsi que le recensement des études existantes et actions en cours afin d'évaluer la nécessité ou non d'une action spécifique du SCoT ou des PLU.

Concernant plus spécifiquement Usses et Rhône, les caractéristiques du territoire concerné sont les suivantes :

4.1.1. Gouvernance dans le domaine de l'eau

Le Haut-Rhône

La Communauté de Communes du Pays de Seyssel (CCPS) participe aux actions initiées par le Syndicat du Haut-Rhône (SHR) dans le cadre du « Schéma de Développement Durable du Haut-Rhône ». Ce schéma de développement est une déclinaison sur le périmètre du Haut-Rhône du « Plan Rhône » initié par l'Etat suite aux importantes crues de 1993, 1994, 2002 et 2003. Ce projet de territoire porte sur 80 communes riveraines du fleuve, entre Grolée et Seyssel. Ces communes sont réparties sur 4 départements : l'Isère, la Savoie, l'Ain et la Haute-Savoie.

Les actions retenues dans ce Schéma de développement durable concernent les volets :

- o tourisme,
- o culture et patrimoine,
- o inondation,
- o qualité des eaux,
- o ressource et biodiversité.

Son objectif est:

- de coordonner et initier des actions de valorisation du Rhône et de protection du patrimoine fluvial ;
- de veiller à la cohérence des actions initiées sur l'ensemble du périmètre du Haut-

⁴Dans la suite de l'exposé, les références aux actions du SDAGE pourront être consultées en suivant ce lien : programme de mesures

Rhône et d'accompagner les porteurs de projet public pouvant solliciter des financements au titre du « Plan Rhône » (financements Etat, Régions, CNR et Europe).

La récente remise en navigabilité du Haut-Rhône (ouverture des écluses de Belley/Virignin et de Chautagne) est une chance exceptionnelle pour le développement touristique du Haut-Rhône et, en particulier pour le Pays de Seyssel. C'est en effet plus de 45 km qui sont rendus à la navigation entre Brégnier-Cordon (au Sud) et Seyssel (au Nord). Il est aussi possible de rejoindre en bateau le lac du Bourget depuis Seyssel, via le Canal de Savières.

Le Haut-Rhône est ainsi aujourd'hui une opportunité d'un développement économique et social pour les territoires riverains. Seyssel et l'ensemble du territoire du SCoT, en concertation avec le syndicat du Haut-Rhône, devraient s'appuyer sur cette infrastructure pour fortifier son attractivité économique essentiellement basée sur les produits agricoles de qualité. Cela passe par la préservation de son patrimoine de milieux naturels, en valorisant le patrimoine culturel et notamment par des actions de communication fortes à l'égard des territoires du genevois et du bassin annécien notamment qui méconnaît par trop ce territoire.

Les Usses

Sur l'ensemble du bassin versant des Usses, un contrat de rivière a été signé en janvier 2014. Ce bassin versant correspond à l'ensemble du territoire drainé par le cours d'eau et ses affluents. Il s'étend sur 310 km², comprend 41 communes d'Arbusigny à Seyssel, et de Clarafond à Sillingy. Une partie des communes du SCoT sont incluses dans le périmètre du contrat de rivière (partie avale du bassin versant se rejetant au Rhône), hormis Menthonnex-sous-Clermont, Anglefort, Corbonod, Seyssel Ain, Eloise, Franclens et Saint Germain-sur-Rhône. La rivière des Usses parcoure environ 47 km avant de se jeter dans le Rhône; elle est alimentée par un réseau dense de petits affluents (environ 200 km).

A l'origine, la démarche initiée dans les années 80 par le Conseil Général était motivée par l'objectif de protection de son patrimoine (effondrements de ponts en raison des embâcles et de l'incision du cours d'eau). Une campagne d'acquisition des berges a été effectuée entre 1996 et 2000. Face à l'importante hausse de la pression de population enregistrée ces dernières années et à l'intérêt du patrimoine naturel et historique des Usses, la nécessité d'une démarche collective et concertée pour la gestion du cours d'eau et de ses affluents est aujourd'hui évidente.

Les principales actions du contrat de rivière portent sur :

- la lutte contre la pollution et la reconquête de la qualité des eaux ;
- la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques au travers d'actions visant :
 - la réhabilitation et préservation de la qualité physique et écologique des milieux aquatiques et de la Trame Bleue. La restauration de la dynamique physique et de la continuité biologique et sédimentaire des cours d'eau, la

restauration et préservation des zones humides ainsi que des habitats aquatiques et rivulaires seront à l'ordre du jour ;

- la gestion quantitative de la ressource en eau et des usages ;
- une gestion durable et concertée de l'eau sur le territoire, qui passe par un volet information et sensibilisation.

Parmi les actions menées par le SMECRU (syndicat mixte d'exécution du contrat de rivière des Usses), il faut signaler l'étude en cours sur les volumes prélevables sur le bassin versant des Usses. Le bassin versant des Usses est déficitaire en eau (arrêtés sécheresse récurrents, inscription au SDAGE). L'objectif de l'étude consiste à vérifier et expliquer le déficit en eau sur le Bassin Versant, à concerter les usagers et mieux connaître leurs pratiques et besoins, à proposer des actions visant au retour à l'équilibre et à apporter les éléments nécessaires à la révision des prélèvements par l'Etat.

Les prélèvements de 3 077 533 m³ sur l'ensemble du bassin versant concerne pour la plus grande partie l'eau potable (2 500 000 m³) avec comme destination principale de ces prélèvements l'usage domestique (68 %), puis l'usage agricole (14.5 %), industriel (13 %) et publique (4.1 %).

4.1.2. Masses d'eau, état et objectifs associés

1 Rappel de l'état actuel des milieux aquatiques : tous les détails cartographiques et données numériques sont accessibles sur http://sierm.eaurmc.fr/geo-sdage/index.php.

Les pressions exercées sur les cours d'eau sont principalement physiques (prélèvements d'eau et de matériaux) ainsi que des pollutions ponctuelles. Le tableau de la page suivante fait la synthèse des objectifs chimiques et écologiques à atteindre. On peut en relever les particularités suivantes :

- état des cours d'eau sur le bassin versant des affluents du Rhône entre Séran et Valserine

- Le ruisseau du Verdet est déclassé avec un recul à 2021 pour le bon état chimique et écologique. Le paramètre déclassant est lié à la morphologie du cours d'eau.

- état écologique des cours d'eau sur le bassin versant des Usses en 2009

- Les Usses du Fornant au Rhône sont qualifiées à Seyssel ainsi : mauvais état en 2006 et 2007, médiocre en 2008 et moyen depuis 2009. Les paramètres déclassant sont les indicateurs biologiques (diatomées et poissons). L'objectif visé est l'atteinte du bon état écologique d'ici 2015.
- Les Usses de leur Source au Fornant inclus sont estimées en état écologique moyen car qualifiées à Cruseilles en état moyen de 2005 à 2010 et en bon état en 2011. Les p aramètres déclassant sont également les indicateurs biologiques (diatomées et poissons). L'objectif visé est l'atteinte du bon état écologique d'ici 2015.

- état chimique des cours d'eau sur le bassin versant des Usses en 2009

- Les Usses du Fornant au Rhône et Les Usses de leur Source au Fornant inclus sont qualifiées à Seyssel en mauvais état de 2006 à 2008 puis en bon état de 2009 à 2011 et à Cruseilles en mauvais état de 2008 à 2010 et en bon état en 2011. Les paramètres déclassant sont le tributylétain à Seyssel et les HAP à Cruseilles. L'objectif visé pour ces deux masses d'eau est l'atteinte du bon état chimique d'ici 2021.

Tableau de synthèse

	Masses d'eau		État éco	logique	État	chimique
Numéro	Nom	Statut	État en 2009	Objectif de bon état écologique		Objectif de bon état chimique
FRDR 2000	Le Rhône de la frontière suisse au barrage de Seyssel	Cours d'eau	bon	2015	bon	2015
FRDR 2001	Le Rhône du barrage de Seyssel au pont d'Evieu	Cours d'eau	bon	2015	bon	2015
FRDR 10894	Ruisseau des Illetes	Cours d'eau	bon	2015	bon	2015
FRDR 11007	Ruisseau la Dorches	Cours d'eau	bon	2015	bon	2015
FRDR 11030	Ruisseau la Vézéronce	Cours d'eau	bon	2015	bon	2015
FRDR 11869+	Ruisseau le Verdet	Cours d'eau	bon	2021	bon	2015
FRDR 540	Les Usses du Fornant au Rhône	Cours d'eau	mauvais	2015	mauvais	2021
FRDR 541	Les Usses de leur source au Fornant inclus	Cours d'eau	moyen	2015	mauvais	2027
FRDR 10089	Ruisseau le Parnant	Cours d'eau	bon	2015	bon	2015
FRDR 11558	Ruisseau le Nant Trouble	Cours d'eau	bon	2015	bon	2015
FRDR 11686	Ruisseau les Petites Usses	Cours d'eau	bon	2015	bon	2015
FRDR 11895	Ruisseau de Saint Pierre	Cours d'eau	bon	2015	bon	2015
FRDR2000	Le Rhône de la frontière suisse au barrage de Seyssel	Cours d'eau	bon	2015	bon	2015
FRDR2001	Le Rhône du barrage de Seyssel au pont d'Evieu	Cours d'eau	bon	2015	bon	2015

2 Dispositions du SDAGE applicables à l'urbanisme sur les Usses

Pour atteindre ces objectifs, le SDAGE 2010-2015 du bassin RM, mentionne plusieurs axes de travail à engager sur le bassin versant des Usses. Les politiques d'urbanisme peuvent contribuer à certains d'entre eux.

2A - L'équilibre entre les prélèvements d'eau et la capacité des milieux aquatiques est à vérifier pour l'ensemble des cours d'eau du territoire. L'étude de détermination des volumes maximum prélevables sur le bassin versant des Usses réalisée en 2012, montre que les prélèvements pour l'urbanisation sont prioritaires (72 %), que l'agriculture représente 13 % et que l'activité économique prélève seulement 10 %.

Le bassin versant des Usses est identifié en déséquilibre quantitatif dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée. Ce constat a été confirmé par l'étude « volumes prélevables » qui indique notamment que le milieu aquatique du bassin versant des Usses est très contraint par une hydrologie naturellement faible à l'étiage en année sèche (les besoins du milieu sont bien supérieurs aux débits d'étiage). Pour éviter une dégradation de cette situation, une stratégie de préservation des milieux aquatiques est mise en place, destinée à maîtriser les prélèvements et examiner les possibilités de les réduire.

Aussi, comme cela a été présenté au cours de la réunion du 6 juin 2013 à Frangy, sous la présidence du sous-préfet de Saint Julien-en-Genevois, le bassin versant des Usses a été classé en zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement rend tous les prélèvements d'eau de ce territoire soumis, a minima, à déclaration au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement et permettra d'améliorer la connaissance des prélèvements d'eaux souterraines. L'arrêté de classement en ZRE a été signé le 11 décembre 2013. Un délai de 3 mois était accordé, pour que que les prélèvements existants, non soumis à déclaration avant la signature de cet arrêté, soient régularisés. Seuls 13 prélèvements ont été déclarés, alors que 53 avaient été recensés par des contrôles de terrain au cours de l'été 2013. Les 40 prélèvements restants sont à identifier.

Enfin, le classement en zone de répartition des eaux des Usses, limite au 31 décembre 2016, le recours aux autorisations temporaires prévues à l'article R214-23 du code de l'environnement (sans enquête publique).

L'impact du classement en ZRE sur le secteur des Usses est direct sur tout nouveau prélèvement et de ce fait sur tout accueil de population nouvelle. Le projet de SCoT devra donc prendre en compte cette contrainte forte dans son diagnostic sur les ressources disponibles mais aussi et surtout dans ses perspectives démographiques en s'assurant que la politique d'évolution du territoire soit cohérente avec l'équilibre quantitatif des ressources.

2B - La partie avale des Usses est située en zone sensible (directive ERU) et particulièrement atteinte par des phénomènes d'eutrophisation.

Plusieurs stations d'épuration du territoire Usses et Rhône sont considérées non-conformes. Cela concerne particulièrement la communauté de communes de la Semine qui a 7 STEP déclarées non conformes. Ces non-conformités sont liées à des ouvrages obsolètes (STEP de Clarafond Arcine), mais également au non respect des prescriptions fixées dans les arrêtés préfectoraux des ouvrages d'épuration. En effet, les analyses d'autosurveillance ne sont pas réalisées ou des mauvaises performances sont constatées, y compris pour des ouvrages récents. Il semble que ces dysfonctionnement soient liés à l'insuffisance des moyens consacrés à la compétence assainissement collectif. Une mise en demeure sera adressée à la collectivité pour que les arrêtés préfectoraux soient respectés pour la fin de l'année 2014.

Les importantes difficultés rencontrées sur le secteur de la CC de la Semine devront être prise en compte dans le projet de SCoT car tout accueil de population nouvelle sur le réseau d'assainissement collectif en l'état ne ferait qu'aggraver cette situation. Le syndicat mixte devra tenir compte de ces difficultés dans la réalisation de son document sous réserve d'améliorations possibles sur cette problématique durant la durée de son élaboration.

2C - La préservation de l'intégrité physique des milieux aquatiques du territoire permet d'assurer le maintien d'un bon état écologique (principe de non dégradation) et constitue un facteur de valorisation du patrimoine. Aussi le SCoT pourra s'intéresser aux espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques (zones humides, espaces de mobilité des cours d'eau, annexes fluviaux, zones d'expansion des crues, réservoirs biologiques voir le détail dans l'orientation fondamentale 6A du SDAGE page 135). Le SCoT pourra notamment s'appuyer sur l'étude géomorphologique réalisée de 2010 à 2012 et qui cartographie les espaces de bon fonctionnement des Usses, sur l'étude stratégique pour la préservation des zones humides réalisée en 2012 (études préalables au contrat de rivière) et sur les réservoirs biologiques identifiés dans le SDAGE en page 162.

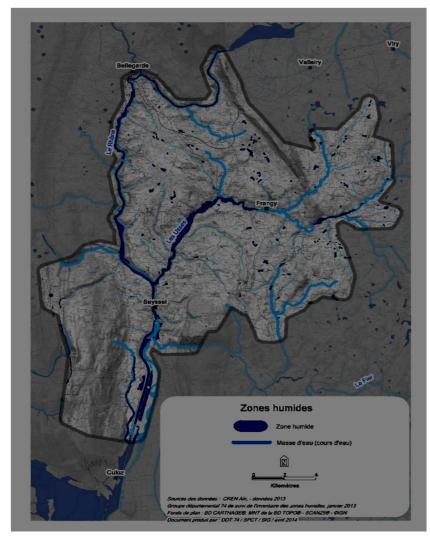
Pour préserver ces milieux qui constituent une partie de la richesse environnementale du territoire, le SCoT pourra prévoir un zonage adapté en définissant dans le Document d'Orientation et d'Objectif les espaces et sites naturels ou urbains à protéger.

2D - La préservation des zones humides

Les zones prévues pour l'extension des communes correspondent généralement aux espaces naturels et agricoles en périphérie des agglomérations qui s'urbanisent peu à peu. Parmi les espaces naturels concernés par l'urbanisation, les zones humides sont des secteurs particulièrement touchés.

Les zones humides jouent un rôle important dans le fonctionnement du bassin versant. Les effets de leur préservation sur l'environnement (hydrologie des cours d'eau, qualité de l'eau, biodiversité...) sont d'autant plus importants qu'ils se cumulent à l'échelle du bassin versant.

Toutes les zones humides, même les plus banales sont importantes. Le principe à décliner dans le SCoT sera celui de leur préservation.



Asters a réactualisé l'inventaire des zones humides en 2011 et une étude stratégique pour la préservation des zones humides sur les Usses a ensuite été réalisée en 2012. A partir de ces éléments, les zones humides connues à ce jour pourront être inscrites

dans le SCoT pour leur préservation. Lors de projet tout d'aménagement touchant des zones humides, la logique d'évitement et de non réduction de la zone humide sera privilégiée. Si ces solutions sont impossibles, il est important de rappeler qu'en cas de dégradation, les mesures compensatoires devront être proposées à hauteur de 200 % de la surface perdue telles que définies dans la disposition 6B SDAGE.

4.1.3. Espaces de bon fonctionnement des milieux, bords des cours d'eau et boisements alluviaux

Les dispositions 6A-01 et 6A-02 du SDAGE rappellent la nécessité d'agir sur l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques ainsi que sur les bords des cours d'eau et les boisements alluviaux, avec pour ambition de redonner leur juste place à ces milieux sur le territoire. Ils doivent donc être pris en compte dans les politiques d'aménagements portées notamment par les documents d'urbanisme. L'état physique de certains cours d'eau dégradés, nécessite la mise en place d'actions, telles que des plans de gestion de la ripisylve, de restauration de la morphologie des cours d'eau, de suppression ou aménagement d'ouvrages perturbant la continuité écologique...

Les espaces de bon fonctionnement englobent les lits mineurs et majeurs des cours d'eau, avec pour ces derniers leurs espaces de mobilité (espace à l'intérieur duquel le(s) chenal(aux) fluvial(aux) assure(nt) des translations latérales pour permettre la mobilisation des sédiments et le fonctionnement optimal des écosystèmes aquatiques et terrestres), les éventuelles annexes fluviales, les zones humides (incluant leur espace de fonctionnalité), les zones d'expansion de crues, les réservoirs biologiques et corridors écologiques pour l'essentiel. Ils constituent bien souvent des éléments à part entière des trames vertes et bleues que le SCoT devra identifier au niveau de son territoire (disposition 6C-03 du SDAGE) à des fins de préservation.

Au-delà de leur identification, le SCoT envisagera des règles d'occupation du sol de nature à préserver ces espaces de bon fonctionnement et les boisements alluviaux. Il est recommandé de préconiser leur classement, au sein des PLU, en zone Naturelle (zone N) et que le règlement de ces zones assure leur préservation tout en rendant possible leur entretien. Le recours au classement "Espaces Boisés Classés" (article L. 130-1 du code de l'urbanisme) pourra être recommandé. Si tant est que cette disposition n'apparaisse d'ores et déjà pas au travers des prescriptions des éventuels PPR du territoire, l'instauration d'une bande *non ædificandi* au droit de ces espaces et boisements est souhaitée. La largeur de cette bande non constructible sera à apprécier au regard de l'emprise des milieux à préserver; elle devra, tant que faire se peut, englober l'ensemble des milieux précédemment cités; en leur absence, un recul d'au moins 10 mètres de chaque berge des cours d'eau apparaît être un minimum.

4.1.4. 2.1.4. Réservoirs biologiques

Sur le territoire, existent des tronçons de cours d'eau (et leurs petits affluents) référencés en tant que réservoirs biologiques (articles L. 214-17 et R. 214-107 du code de l'environnement), dont la qualité et les fonctionnalités sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état des eaux. Sont concernés, le ruisseau de La Bathie, le Nant Trouble, les Usses de leur source au Fornant et les Usses du Fornant au Rhône.

Sans préjudice des dispositions que pourrait retenir le SCoT au titre de la préservation des espaces de bon fonctionnement des milieux (voir précédemment), celui-ci devra préserver ces tronçons de cours d'eau de toutes atteintes, en évitant tout aménagement ou projet d'urbanisation au droit de ces tronçons de cours d'eau. Les réservoirs biologiques étant une composante à part entière des espaces de bon fonctionnement, des préconisations similaires seront envisagées en vue de leur préservation.

4.2. Déchets inertes

Les principaux objectifs rappelés pour la gestion des déchets inertes consisteront à :

- rechercher des sites susceptibles d'accueillir des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), y compris pour des volumes modestes, adaptés aux besoins des chantiers de petite ou moyenne importances. La multiplication des sites de traitement et stockage, équitablement répartis sur le territoire du SCoT, réduira d'autant les déplacements de camions et les nuisances associées. Elle permettra, par ailleurs, une gestion plus équilibrée et souple, adaptée aux besoins annuels. Les sites propices qui seraient identifiés devront alors apparaître dans le SCoT. Il est, en outre, recommandé, pour ces ISDI, que la maîtrise d'ouvrage de ces installations soit assurée par les collectivités (individuellement ou de manière intercommunale), quitte à en confier la gestion à un prestataire. La création d'une offre de services évitera ainsi les dépôts illicites. Il s'agirait de venir compléter, et non remplacer, la capacité de stockage des ISDI privées;

- envisager, lorsque cela n'existe pas encore, la collecte des déchets des professionnels, et notamment du BTP, au sein, ou à proximité immédiate des déchetteries publiques, afin de prévenir les dépôts sauvages. L'harmonisation des conditions d'accueil de ces déchets sur l'ensemble des déchetteries du territoire du SCoT doit être recherchée;
- sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrage, notamment publics, à une meilleure prise en compte de la gestion des inertes en amont des chantiers, dès les appels d'offres. Le maître d'ouvrage public d'un projet doit s'interroger sur la destination des déchets inertes. Cette information doit être exigée dans le cadre de ses marchés, de même que la garantie que l'exutoire visé est dûment autorisée. Dès lors qu'existerait une ISDI collective, le maître d'ouvrage serait, en outre, légitime à imposer le transfert des inertes vers ce site ;
- sensibiliser les collectivités en charge de l'instruction des demandes au titre du code de l'urbanisme (déclaration préalable et permis d'aménager) sur les sollicitations en vue de la mise en œuvre de remblais à des fins d'aménagement.

4.3. Milieux naturels

Les communes du SCoT sont concernées par des *Tourbières*, *des ZNIEFF*⁵ *de type 1*, *et 2 ainsi que par plusieurs APPB*⁶. Ces zonages sont recensés dans le porter à connaissance juridique. Au-delà de la connaissance fournie par ces inventaires ou des mesures de protection à inscrire dans le SCoT, il y a lieu d'en tenir compte pour valoriser l'environnement du territoire.

Zone Natura 20	
	33 wasted dark large

Zone natura 2000 des Usses (en cours de redéfinition)

⁵ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique.

⁶APPB Arrêté préfectoral de protection de biotope

Les Usses et le Vuache font l'objet d'inscription comme site natura 2000. Le SMECRU est en charge du site des Usses. Le périmètre est en cours de redéfinition. Pour le Vuache, la structure porteuse est le syndicat intercommunal de préservation et de conservation du Vuache. Le périmètre concerne le mont Vuache, le mont de Musièges et la vallée du Fornant. Il se développe sur le territoire du SCoT sur les communes de Chaumont, Clarafond-Arcine, Contamine-Sarzin et Musièges.

Il convient de maintenir en bon état de conservation ces sites et de les cartographier comme zones écologiques d'intérêt majeur.

Conformément à l'article R. 414-19 du code de l'environnement, le SCoT doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Forêt:

Le SCoT possède un important couvert forestier avec le Jura, le Vuache et le plateau de la Semine.

Dans le même temps, ce couvert forestier abrite de nombreux écosystèmes remarquables, matérialisés par différents types de zonages (EBC⁷, APPB, ZNIEFF, Natura 2000, etc.) qui doivent être préservés et/ou mis en valeur. Il constitue également un espace à vocation sociale et de loisirs qu'il convient de valoriser.

Le SCoT est à même d'assurer un équilibre entre exploitation et préservation de son couvert forestier, assurant ainsi sa pérennisation harmonieuse. Pour ce faire, il conviendrait qu'il définisse des orientations en :

- identifiant les surfaces de forêt dite « productive » ;
- retranchant à cette forêt productive les espaces à préserver (EBC, APPB, ZNIEFF, corridors biologiques, forêts RTM⁸, etc.), leurs connexions et les espaces-tampons nécessaires à la pérennisation de leurs fonctions biologiques ;
- o identifiant les espaces nécessitant une gestion particulière (Natura 2000, LIFE) ;
- o identifiant les zones à vocation sociale et de loisir, à préserver ou à gérer de façon adaptée ;
- encourageant les gestionnaires des zones à vocation d'exploitation, par des prescriptions particulières, à entrer dans des démarches d'exploitation forestière durable certifiées (certification FSC ou PEFC). Sur certains secteurs, les difficultés d'exploitation liées au relief, induisent un vieillissement de la forêt consécutif à une sous-exploitation des surfaces difficiles d'accès. Cette situation est préjudiciable, tant pour la stabilité des peuplements qu'en terme de viabilité des filières forêt-bois et bois-énergie. L'accessibilité forestière fera l'objet d'un examen particulier.

Sur ces bases, le SCoT établira une cartographie et définira des orientations de gestion/préservation. Enfin, le SCoT est à même d'impulser le développement de la filière bois-énergie par la possible maîtrise spatiale et fonctionnelle des circuits d'exploitation/transports (organisation des chemins d'exploitation, des dessertes, réflexion sur des circuits courts, etc.). La question de l'extension des scieries face au développement de l'urbanisation, celui du transport des bois (camions-grumiers) sur des infrastructures routières de plus en plus contraignantes, l'organisation et la professionnalisation des fournisseurs, sont des enjeux importants pour le développement de la filière.

_

⁷EBC : protection en espace boisé classé dans un plan local d'urbanisme au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

⁸RTM: restauration des terrains en montagne

Zones agricoles:

Les zones agricoles dédiées à une activité économique vitale, constituent également la nature "ordinaire" et contribuent donc à l'intérêt environnemental du territoire du SCoT. Zones refuge ou de transition pour la faune, elles doivent aussi être reconnues pour cela. Le SCoT s'attachera donc à les préserver pour répondre aussi aux enjeux environnementaux.

4.4. Une thématique récente : les corridors biologiques

Un des engagements majeurs du Grenelle de l'Environnement est d'enrayer la perte de biodiversité à l'échelle nationale. Une solution, issue des lois Grenelle, est la constitution d'une trame verte et bleue (TVB) visant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques du territoire. L'enjeu de cette démarche est de réaliser un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler, d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions de préservation et la remise en bon état de ces continuités écologiques, de la biodiversité et des écosystèmes comme le stipule l'article L.121-1 3° du code de l'urbanisme.

Le territoire du SCoT « Usses & Rhône » est inclus dans une démarche globale d'identification des TVB à différentes échelles, de l'échelle régionale à la parcelle :

0	à l'échelle	régionale, le	e Schéma	Régional	de (Cohérence	Écologique	(SRCE)	prévu à
l'article	L.371-3 du	code de l'en	vironneme	nt est en co	ours	de constitu	tion. L'appro	bation es	t prévue
dans le	courant de	l'année 2014	4. Réalisé	à l'échelle	du	1 /100 000	ème, co-pilo	té par l'É	Etat et la
Région,	il doit être	pris en comp	te par le S	CoT. Un ex	xtrait	t de l'atlas d	cartographiqu	ie est pré	senté ci-
dessous	;								

- à leur échelle, les SCoT doivent décliner les continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale et les compléter (exemple : un corridor recensé entre deux massifs à l'échelle régionale peut se décliner en 3 sous-ensembles de corridors à une échelle intercommunale ou communale);
- à leur échelle, les PLU déclineront, à travers le plan de zonage ou les orientations d'aménagement, les modalités de préservation des corridors à l'échelle de la parcelle.

Le travail, de l'échelle régionale (SRCE), à l'échelle SCoT (SCoT) puis vers la parcelle (PLU), permet de constituer un maillage écologique.

Dans le cadre du SCoT « Usses & Rhône », la démarche proposée permettra une identification cartographique des corridors écologiques et leurs fonctionnalités, puis de définir leur niveau d'importance.

Cette démarche part des recommandations nationales qui proposent une méthode d'identification des corridors écologiques via le croisement de trois phases :

Service prospective et connaissance des territoires

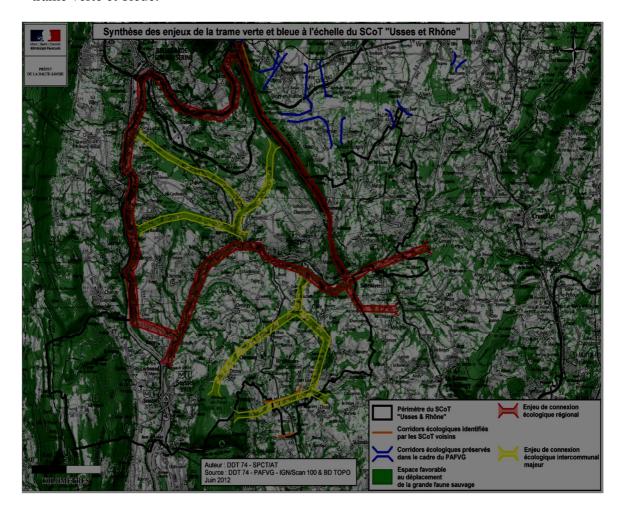
Figure 1 : Représentation schématique des composantes des méthodes utilisées pour identifier les corridors écologiques (Source : CEMAGREF)

Ces différentes phases de travail ont été menées par la DDT 74. La méthodologie cartographique choisie, celle de la « Perméabilité des milieux », a permis de dégager le continuum boisé du territoire afin d'identifier les déplacements potentiels de la grande faune sauvage. Ensuite, un croisement de ce continuum avec les points de collisions avec la grande faune (fournis par la FDC 74) a permis de déterminer des zones de conflits. Ces résultats ont ensuite fait l'objet d'une phase d'expertise sous la forme d'une analyse sur le terrain. Cela est venu confirmer les enjeux et les principales liaisons à prendre en compte sur le territoire.

Une carte, ainsi qu'un document informatique, détaillent les grands principes de déplacements de la faune, sans être exhaustifs, et dégagent un classement de ces axes en trois niveaux : avéré, potentiel ou non fonctionnel (carte annexe). De plus, une base de données photographiques permet d'appuyer cette expertise en apportant des éléments d'illustration sur ces corridors écologiques.

Le territoire du SCoT est très peu fragmenté à l'heure actuelle, par conséquent les axes de déplacements ne sont pas menacés mais ils doivent être pris en compte dans le SCoT afin d'être maintenus sur le long terme.

La cartographie ci-après présente la synthèse cartographiée des principaux enjeux de la trame verte et bleue.



4.5. Un paysage préservé

Les paysages posent la question du cadre de vie pour la population. En donnant à voir un espace global, les paysages nous placent en situation d'organiser la réflexion d'ensemble et permettent d'apporter des réponses concrètes au concept de développement durable. Face à des enjeux d'étalement urbain, de spéculation foncière, la structuration de l'espace urbain, la maîtrise de l'espace rural, constituent des éléments de la démarche de projet attachée aux spécificités du site.

Cette prise en considération de la dimension paysagère a récemment été confirmée par la loi ALUR qui a introduit la nécessité d'aborder la qualité paysagère dans le projet du SCoT.

Le paysage est structuré autour de trois grandes entités paysagères. Le Haut-Rhône qui se développe depuis le lac du Bourget jusqu'au défilé de Fort l'écluse, marqué par la présence du fleuve qui offre un environnement exceptionnel. L'occupation humaine est très forte sur la partie à l'aval de Seyssel avec des zones préservées, (zone natura 2000, zone agricole, zones d'activités et de loisirs).

Le vaste plateau de la Semine, bordé par le Vuache, le Rhône et le Jura, le plateau bordé de collines à l'est, occupé par d'importants boisements et par un vaste parcellaire où subsistent des reliques de structures bocagères.

Enfin, les Usses constituent une épine dorsale du territoire. Aujourd'hui envahies par la Renouée du Japon qui colonise l'ensemble de son parcours, elles sont aujourd'hui un peu oubliées dans le paysage. Leur reconquête paysagère serait sans doute un des enjeux fort d'un projet de territoire qui pourrait accompagner le développement d'itinéraires modes doux.

Dans l'ensemble, l'habitat est rare et groupé avec des villages qui ont conservé leur structures traditionnelles, mais qui sous le poids de l'habitat individuel nouveau, se transforment. Les nombreux châteaux dont Clermont est l'emblème, les bourgs de Frangy et de Seyssel, constituent des témoignages encore marquants d'un passé médiéval. L'activité agricole est basée sur l'élevage, la polyculture et ponctuellement le vignoble à Frangy et Seyssel notamment.

Les ambiances sont caractérisées par une succession d'espaces ouverts et dégagés avec des vues lointaines sur les Alpes et le Jura.

Les villages et les bourgs connaissent un développement urbain à vocation résidentielle, mais restent encore intégrés au paysage rural environnant. Des infrastructures marquent ponctuellement le paysage : tunnel, autoroute, barrage de Génissiat et son cortège de lignes électriques, carrières, RD 1508.

Le paysage présente ainsi un caractère très préservé dont il convient de prendre la mesure. Les développements récents de zones d'activités notamment le long des infrastructures, si elles représentent des initiatives économiques intéressantes, ne sont pas aujourd'hui des exemples d'intégration paysagère. Le SCoT pourrait utilement définir les conditions de leur intégration paysagère, voire environnementale, afin qu'elles participent pleinement à la qualification du territoire.

Dans une démarche où le paysage constitue la base du projet, les enjeux ci-dessous apparaissent comme majeurs :

- la prise en compte de l'importance du paysage dans le projet économique et notamment dans sa composante tourisme ;
- l'approche patrimoniale sera importante pour mettre en valeur les atouts du territoire ;
- le traitement des axes principaux et notamment de la thématique « entrée de ville » qui constitue la vitrine première du territoire. Le développement des zones d'activités le long des principaux axes routiers du territoire est à encadrer avec des orientations fermes pour une meilleure qualité paysagère. Le Rhône constitue également un axe central du territoire dont il convient de maintenir le caractère naturel. La trop grande artificialisation de ses berges pourrait être contre-productive par rapport au développement touristique attendu ;

- l'accompagnement des collectivités (notamment les plus petites) dans leurs projets pour que le paysage qu'elles construisent soit à la hauteur de leurs ambitions ;
- le maintien des caractéristiques naturelles du Vuache.

4.6. Des risques naturels bien intégrés

Dans l'ensemble, les risques sont connus et répertoriés dans les Plans de Prévention des Risques qui ont été référencés dans le porter à connaissance. Le SCoT sera établi en conformité avec ces documents.

4.7. Un volet climat air énergie spécifique

C'est avec le Grenelle de l'environnement que la lutte contre le changement climatique a été introduite dans le code de l'urbanisme et notamment à l'article L 110 qui précise que l'action des collectivités en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Le SCoT devra déterminer « les **conditions** permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du **développement durable** (...), la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air (...) ».

Ces obligations ont été notamment déclinées dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) arrêté par le préfet de région le 24 avril 2014.

4.7.1. Des changements climatiques modélisés

Les études menées dans le cadre du SRCAE de la région Rhône Alpes sont disponibles sur le portail DRIAS. Elles permettent d'établir des scénarios dans le futur. Les deux cartes ci-après en sont extraites.

La carte ci-dessous, extraite du SRCAE modélise les changements climatiques attendus sur la Région à l'horizon du siècle.

Service prospective	et connaissance	des	territoires
---------------------	-----------------	-----	-------------

Extrait portail DRIAS (exemple)

Année 1970 – moyenne annuelle	Année 2085 – moyenne annuelle – scénario A2
Simulation des cumuls de précipitations	Simulation des cumuls de précipitations

- 4.8.
- 4.9.
- 4.10.
- 4.11.
- 4.12.
- 4.13.
- 4.14.
- 4.15.

4.15.1. La qualité de l'air

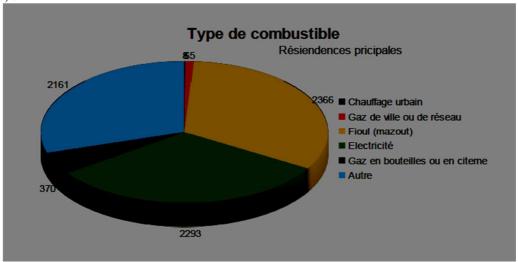
Les éléments sont à récupérer auprès d'Air Rhône Alpes. Le territoire du SCoT se situe dans la zone du bassin lémanique, hormis la commune d'Anglefort qui fait partie de la zone alpine. Clarafond-Arcine, Eloise et Saint Germain sur Rhône sont classées en communes sensibles par le SRCAE. Une station de mesure d'Air Rhône Alpes est située sur la commune de Saint Germain sur Rhône.

Des dépassements des valeurs limites journalières pour les particules ont été constatés sur la zone du bassin lémanique.

	Vallée de l'Arve	Pays de Savoie	Bassin lémanique
2011	51	44	33
2012	45	30	19
2013	54	41	30

Le territoire comporte une part très importante de résidences chauffées au fuel et au bois. Une analyse de la consommation de « bois bûche », de fuel et de la performance des appareils de chauffage mériterait d'être réalisée pour en évaluer l'impact sur la qualité de l'air.

A titre d'information, le mix énergétique des résidences principales est le suivant (source Insee 2010) :



4.15.2. L'énergie

Le territoire est traversé par d'importants réseaux de transports d'énergie (lignes électriques et conduite de gaz). Un petit réseau de chaleur, alimenté par une chaufferie bois est présent sur la commune de Clarafond-Arcine.

En matière d'électricité, trois autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité sont présentes (AODE) : le SYANE, le SIESS et le SIEA

A titre d'information, les données de consommation électrique pour les communes situées en Haute-Savoie pour l'année 2011 sont les suivantes (source SoES du ministère de l'écologie – avertissement certaines données sont discrétisées):

	Pt livraison BT < 36kvA	Pt livraison BT > 36kvA	Pt livraison HT
Nombre	8 300	76	9
Consommation en MW	61 085	7285	1 806

Le territoire n'est pas desservi en gaz naturel, seule la distribution de butane-propane par camion existe.

4.15.3. Les énergies renouvelables

Le territoire comporte actuellement de grosses unités de production d'électricité (Génissiat, Seyssel). Six usines hydroélectriques sont recensées pour une puissance de plus de 600 Mw. Les installations solaires thermiques recensées en 2012 étaient au nombre de 94 pour une surface de 3 337 m² et 186 installations photovoltaïque pour une puissance de 879 Kwc. Il serait intéressant d'évaluer la production actuelle de bois-énergie (affouage, négoce local, autoconsommation).

Le territoire ne comporte pas d'unité de méthanisation et d'éolienne.

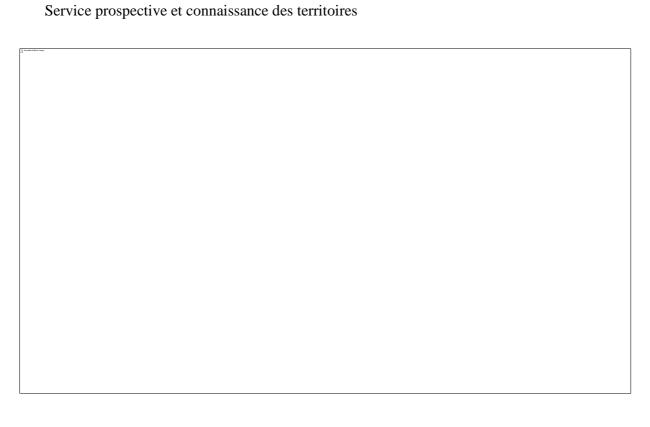
Le potentiel EnR repéré dans le cadre des études du SRCAE pourra servir de base aux réflexions, tout particulièrement pour l'hydro-électricité, le photovoltaïque et la géothermie. De même l'étude « méthanisation » du conseil général pourra être utilisée pour l'aspect agricole.

Concernant le bois énergie, le territoire du SCoT comprend une superficie boisée importante qui pourrait être mieux mobilisée.

Bien que les installations ne soient pas situées sur le territoire, il important de préciser que l'incinération des déchets ménagers est valorisée sous forme de chaleur par l'usine de Bellegarde. Les études peuvent également s'appuyer sur le projet de Schéma Régional de Raccordement des Energies Renouvelables qui semble envisager un gisement important sur le territoire.

4.15.4. Le profil énergie et émission de GES du territoire

Pour une première approche, le profil énergie climat de l'OREGES peut servir de base pour établir l'état des lieux du territoire.



4.15.5. Zoom sur les secteurs les plus énergivores

Du point de vue énergétique, l'enjeu principal concerne la rénovation thermique des bâtiments construit entre 1948 et 1975 (date de la 1ère réglementation thermique), notamment les maisons individuelles. Selon le tableau ci-dessous, c'est un peu plus d'un tiers des logements qui sont concernés.

	CC Semine	CC Val des Usses	CC Pays de Seyssel	Totaux
Avant 1946	408	760	1913	3081
De 1946 à 1990	640	1046	1393	3079
De 1991 à 2008	518	918	1176	2612
				8772

Source Insee recensement principal 2011 – ensemble des logements.

Pour les bâtiments tertiaires, au-delà des éléments de l'OREGES, une approche territoriale plus fine est nécessaire.

En matière de déplacement, des dispositions facilitant l'usage des véhicules électriques doivent être envisagées.

4.15.6. En conclusion, les enjeux prioritaires air énergie-climat visent à :

- réduire les émissions de GES et maîtriser la consommation d'énergie principalement dans les domaines du bâtiment (construction neuve et rénovation) et des déplacements ;
- augmenter la production d'Enr, notamment le bois énergie pour les chaufferies collectives et les bâtiments d'activités ;
- réduire la pollution atmosphérique, notamment celle due aux particules fines issues de la combustion du bois bûche ;
- adapter le territoire au changement climatique dans le domaine de l'eau.

Ces thématiques étant nouvelles, dans le cadre de son association, l'Etat demande à ce que ces thématiques soient abordées lors d'une réunion spécifique du groupe de travail du SCoT avant la finalisation du diagnostic.

5. Logement aidé et réhabilitation du parc : des réponses aux besoins croissants

5.1. Un territoire non polarisé composé de petites communes rurales

Le territoire composé de petites communes rurales avec seulement deux bourgs structurés, connaît une vitalité démographique presque exclusivement due au solde migratoire (responsable entre 80 et 95 % de l'augmentation de population) traduisant l'arrivée de nouveaux ménages sur ce territoire.

La taille des ménages en 2009 est de 2,6 sur l'aire du SCoT. Le taux d'occupation des résidences principales est très supérieur à celui du département (2,34).

Si cette aire de SCoT avait connu en 2009 le même taux d'occupation que celui du département, il aurait fallu 780 résidences principales de plus pour loger la population, soit l'équivalent de cinq et six années de construction au rythme de ces dernières années.

5.1.1. La maison individuelle domine dans un marché détendu

Plus de sept ménages sur dix résidant sur ce territoire sont propriétaires de leur logement (six sur dix à l'échelle départementale). La maison individuelle occupée par son propriétaire est donc le produit dominant, voire exclusif, ce qui ne favorise pas la mixité sociale.

Le taux de résidences secondaires (RS) en 2009 sur l'aire du SCoT est de 15,4 %, inférieur à la moyenne départementale (22,7 %). Ce nombre de RS est globalement resté stable entre 1999 et 2009, même s'il a baissé en pourcentage (moins trois points).

Le taux de logements vacants (LV) est de 7,6 % en 2009 supérieur à la moyenne départementale (7,4 %). Il a augmenté sur la dernière décennie en valeur absolue (+ 156) mais il est resté stable en pourcentage.

L'évolution des parcs de RS et LV entre 1999 et 2009 témoigne d'un marché encore relativement détendu.

Prod. annuelle		le la iine	CC Pa			al des ses	A	Aire du SCo	T
de Logts commencé s	Logts ind.						Logts ind. Nbre et %		Total (moyenne annuelle)
Période 2000-2004	31	3	52	17	58	21	141 (77 %)	41 (23 %)	182
Période 2005-2008	23	11	53	49	29	19	105 (57 %)	79 (43 %)	184
Période 2009-2011	24	30	28	3	36	16	88 (64 %)	49 (36 %)	137

Sur le tableau ci-dessus, on constate durant la dernière période 2009-2011 marquée par la crise immobilière, que la production de logements neufs s'est ralentie (moyenne annuelle : 137), contre plus de 180 sur le reste de la décennie. Les maisons individuelles sont nettement majoritaires en **représentant deux logements sur trois à l'échelle du SCoT.**

5.1.2. Un territoire avec un fort potentiel de réhabilitation du parc privé

L'analyse de la situation du parc privé ancien démontre un potentiel de réhabilitation sur ce territoire. Les principaux points à retenir de cette analyse concernant les catégories de population éligibles aux aides de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble du territoire du SCoT sont les suivants :

- 1 366 ménages habitent dans une résidence principale de plus de 15 ans (17,57 % de l'ensemble des propriétaires occupants);
- 982 ménages habitent dans une maison à titre de résidence principale construite avant 1975 (avant la 1ère réglementation thermique).
- + l'âge moyen de la personne de référence des ménages habitant dans un logement construit avant 1975 oscille entre 65 ans et 83 ans, les personnes les plus âgées vivant dans les logements collectifs ;
- + la taille moyenne des ménages résidant dans une résidence principale construite avant 1975 s'échelonne de 1,36 à 1,91 personne par logement avec un taux d'occupation plus important dans les maisons que dans les copropriétés.

5.2. Les enjeux pour l'habitat

5.2.1. L'évaluation des besoins

Les besoins en logements doivent répondre à la croissance de la population, au desserrement des ménages, au renouvellement du parc existant et à la fluidité des marchés.

Le « point mort » permettant uniquement de stabiliser la population a représenté 17 % des besoins en logements sur l'aire du SCoT. Ce « point mort » ou « point d'équilibre » intègre les besoins liés au remplacement des logements disparus, à la fluctuation au sein des résidences secondaires et des logements vacants et à la variation de la taille des ménages. Par conséquent, l'effet démographique correspondant à l'accueil de la population nouvelle a été de 83 %. Ces ratios sont caractéristiques de territoires ruraux ou périurbains recevant des familles constituées accédant à la propriété.

Ces taux varient dans le temps. Ce territoire a connu cette dernière décennie l'arrivée de nombreuses familles constituées qui annoncent un mouvement de décohabitation dans la décennie à venir. Pour maintenir le même niveau de population, il faudra produire un nombre de logements important.

Le stock de résidences secondaires et de logements vacants représente un potentiel important dont une part pourrait être intégrée au parc de résidences principales, sous la pression des marchés immobiliers. Cette transformation de RS en RP présente un atout important : elle permet d'accueillir une population nouvelle en favorisant la rénovation du bâti ancien et sans consommation supplémentaire de foncier. En cela, elle s'inscrit dans le processus de développement durable. Il peut également en être de même avec le changement d'usage des bâtiments agricoles qui représentent un patrimoine intéressant à conserver.

Dans le cadre de l'étude Amallia/DDT sur les besoins en logements familiaux neufs de 2010, les besoins annuels ont été estimés à l'horizon 2015 à plus de 130 logements par an, selon un scénario intermédiaire, avec comme hypothèses démographiques : 1,06 % pour la CCPS, 1,86 % pour la CCVU et 1,88 % pour la CCS. Cette estimation est du même ordre de grandeur que la production de logements constatée entre 2009 et 2011 (137). En fonction des hypothèses démographiques et des orientations qui seraient susceptibles d'être retenues par les élus, les besoins en logements et en foncier seront réajustés.

5.2.2. Un parc locatif social à privilégier dans les communes les plus importantes

En 2010, le taux de logements locatifs sociaux (LLS) est d'environ 5 %, soit la moitié du taux départemental. Plus de 320 LLS sont inégalement répartis sur le territoire. Au 1er août 2012, 61 demandeurs ont été comptabilisés sur la CC du Pays de Seyssel, 84 sur la CC du Val des Usses, et 35 sur la CC de la Semine. Cette demande est relativement peu élevée mais elle est cohérente avec la faiblesse du parc.

Devront être privilégiées les communes les plus accessibles et les mieux équipées identifiées dans le cadre de la réflexion sur ce SCoT comme pôles d'appui du développement (Seyssel, Frangy). Dans ces communes, il s'agira d'encourager les opérations d'acquisition-amélioration afin de

valoriser le patrimoine existant et économiser l'espace, faciliter les aménagements mixtes (location-accession, locatif social intermédiaire, logements-services, commerces etc...), préférer les implantations dans les « dents creuses » près des équipements de proximité (écoles, crèches, commerces, loisirs, etc) et des transports collectifs quand ils existent et veiller à implanter les logements à l'écart des principales nuisances (zone de bruit, voies rapides, décharges...). Dans les autres communes, l'implantation de logements locatifs sociaux devra se faire en fonction des besoins et du contexte de celles-ci.

Dans les Plans locaux d'Urbanisme (PLU), des outils comme les emplacements réservés ou les secteurs de mixité sociale devront être inscrits afin de favoriser la production de LLS. Cependant, nonobstant ces outils, la création de réserves foncières par les collectivités est également nécessaire pour développer le parc locatif social.

5.2.3. La lutte contre la précarité énergétique

Un enjeu de lutte contre la précarité énergétique se dégage sur le territoire du SCoT Usses et Rhône. Pour répondre à cet enjeu, les éléments du programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés baptisé « Habiter Mieux » devront être portés à connaissance des communes conformément aux dispositions de l'article L 121-2 du code de l'urbanisme.

Le programme « Habiter Mieux » s'appuie sur un repérage des ménages, puis sur un accompagnement personnalisé. Il permet d'accorder des primes complémentaires aux subventions de l'Anah pour la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements.

Ce programme, conciliant le volet écologique, économique et social, s'inscrit dans une démarche de développement durable.

En vue de promouvoir ce dispositif, il conviendrait d'inciter les 3 communautés de communes à s'engager dans la signature d'un protocole territorial. Cette action permettrait de dynamiser le programme « Habiter Mieux » sur leur territoire.

La prise en compte de la précarité énergétique permettrait de répondre aux dispositions des articles L110 et L 121-1 du code de l'urbanisme qui préconisent de prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie dans les documents d'urbanisme.

5.2.4. Des collectivités mobilisées pour proposer diversité des formes d'habitat et mixité sociale

Une plus grande diversité des produits logements (locatif et accession sociale, locatif privé, individuel, collectif, petits et grands logements) est indispensable pour produire de la mixité sociale et faciliter les trajectoires résidentielles. Outre le logement locatif social, il est nécessaire de développer l'accession sociale, le parc locatif privé, toute une gamme de logements avec une typologie et des statuts différents, afin de maintenir sur place ou d'accueillir des ménages dont les revenus ne permettent pas d'accéder à la propriété à un moment donné de leur existence. La mixité sociale s'entend non seulement du point de vue type de logements, mais aussi du point de vue de la mixité générationnelle, ou de la mixité fonctionnelle entre le logement, les activités et

les services ou encore avec une mixité dans les modes de production associant secteur public et secteur privé.

Pour développer cette diversité des produits et favoriser la mixité sociale, il est important que les collectivités se mobilisent sur le foncier. La connaissance des gisements fonciers est une première étape avec notamment le recensement du foncier appartenant aux collectivités locales et pouvant éventuellement recevoir de l'habitat social, dans la mesure où il est disponible immédiatement.

A l'issue de ces recensements, une stratégie foncière pourra être définie et s'appuiera sur la mobilisation des outils fonciers tels les orientations d'aménagement, les zones d'aménagement concerté, les lotissements, les outils de la préemption en vue notamment de la réalisation des opérations ou pour la constitution de réserves foncières.

La concertation menée dans le cadre du scot pourra largement associé l'établissement public foncier local auquel adhèrent déjà certaines communes (Franclens, Clarafond, Chêne-en-Semine, St-Germain-sur-Rhône) et la CC du Val des Usses.

5.2.5. Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDGV)

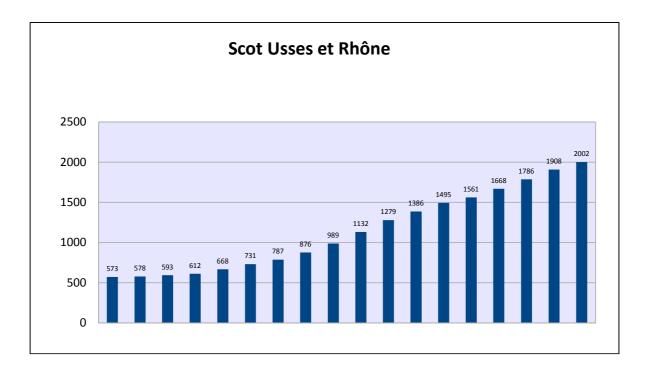
Le SDGV a fait l'objet d'un arrêté conjoint (préfet/président du Conseil Général) le 20 janvier 2012. Ce territoire est concerné par une aire de grands passages (tournante) et par une aire d'accueil pour les passages inférieurs à 50 caravanes ou comme alternative possible à cette aire, par la création de 9 habitats adaptés ou 18 places en terrain familial.

5.2.6.

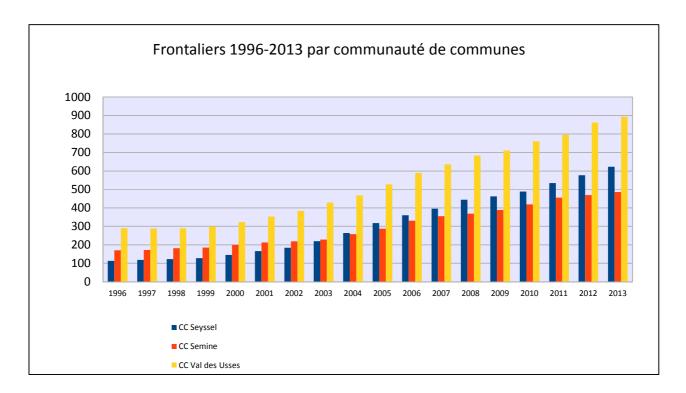
6. Un développement économique résidentiel

6.1. Une influence croissante de la métropole genevoise

Aujourd'hui, on assiste sur l'ensemble du territoire haut-savoyard à une explosion du nombre des frontaliers. Sur 15 ans, leur nombre a quasiment triplé alors que dans le même temps, la population augmentait « seulement » de 25%. Genève est donc la principale source d'emplois de la Haute-Savoie. Cette situation favorable pour ceux qui occupent ces emplois et qui bénéficient d'un pouvoir d'achat élevé a des influences certaines sur le coût du foncier de moins en moins accessible au plus grand nombre.



Sur le territoire du SCoT, la situation de l'emploi frontalier s'établit à fin 2013 à 2002 permis G contre 573 en 1996, soit une augmentation annuelle de 7,6 % alors que dans le même temps, la population n'augmentait annuellement que de 2,3 %. En 2013, toutes les communes sont concernées par le phénomène.

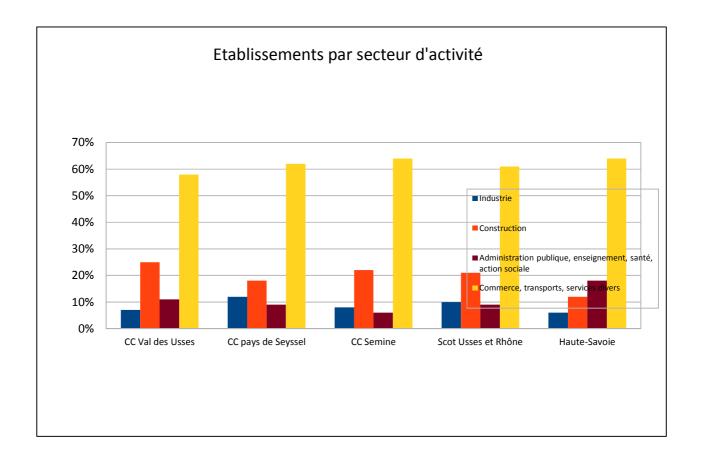


Le présent graphe montre l'évolution du nombre de frontaliers par communauté de communes. Seyssel a depuis 2003 dépassé la communauté de communes de la Semine. Plusieurs phénomènes seraient susceptibles d'expliquer cette inversion. Les accords bilatéraux de 2002 qui ont mis sur le devant de la scène l'emploi frontalier, le poids relatif de la communauté de communes du pays de Seyssel, le dynamisme de la communauté de communes de la Semine qui peut offrir des emplois à ses résidents, et les efforts en matière de déplacements avec la rénovation de la gare de Seyssel sont des pistes qu'il conviendrait d'explorer pour mieux expliciter ce phénomène.

Dans l'ensemble, le poids de l'emploi frontalier dans l'économie du territoire est déterminant et justifierait que le territoire participe de manière plus active aux réflexions qui ont lieu au sein de l'ARC⁹, structure qui regroupe les territoires français qui participent à la construction du Grand Genève, au travers notamment de la démarche interSCoT. Cette manne économique rend dépendant le territoire, le fragilise, mais le dynamise aussi. En effet, sur ce territoire, cohabitent des populations au fort pouvoir d'achat avec une population active sur place, indispensable au fonctionnement et au développement de son économie. Le risque d'un décrochage de ces populations qui pourraient avoir de la difficulté à se loger ou à accéder aux services est réel. Le SCoT doit ainsi promouvoir la nécessaire mixité sociale en favorisant celle-ci notamment dans les centralités du territoire.

6.2. Le commerce support de l'emploi du territoire

⁹ARC : l'Assemblée Régionale de Coopération du genevois est un syndicat mixte créé le 14 janvier 2010 qui coordonne les réflexions et les actions dans le domaine de l'aménagement sur le territoire du genevois français.



Les données fournies par l'INSEE montrent, au 1^{er} janvier 2012, un territoire Usses et Rhône se caractérisant par une représentation équilibrée des secteurs d'activités au sein des communautés de communes qui le composent. Les secteurs dominants sont le commerce, les transports et les services. L'activité administration publique, santé et action sociale est ici beaucoup moins présente que sur l'ensemble du département. La création du pôle d'excellence rurale à Chêne-en-Semine contribuera au rééquilibrage en faveur du domaine de la santé. La forte proportion d'activités du domaine de la construction, au travers de sa présence dans les zones d'activités notamment, est un signe tangible d'un territoire résidentiel.

6.3. Des zones d'activités diversifiées Situation des ZAE sur le SCoT

Commune	Nom de la zone	Aménageur	Vocation	Superficie totale	Superficie disponible
Challonges	ZA de la Culaz	Commune	Mixte	2,9	0
Chêne en Semine	ZAE de la Croisée	CC de la Semine	Mixte	20,4	0,5
Musièges	Zone des Bonnets	CC du val des Usses	Mixte	14,3	2,2
Seyssel	Zone de Montauban	Commune	Mixte	5,7	0,81
Seyssel	Zone de l'île Nord	Commune	Mixte	10,9	0
Seyssel	Zone de l'île Sud	Commune	Mixte	10,5	1,03
Usinens	Zone du Pont Rouge	Commune		1,7	0
Total			_	66,4	4,54

Pour ces zones le disponible est issu de la base de données CAZA 74.

Source DDT/SPCT. Mai 2014

Commune	Nom de la zone	Aménageur	Vocation	Superficie totale	Superficie disponible
Corbonod	Site de la mine d'Orbagnoux	Commune	Industrielle	5 ha	0
Corbonod	Site d'atterisage à Fontaine	Commune	Loisirs	8 ha	0
Corbonod	Création d'une zone (en cours)	Commune	Mixte	4,4 ha	1,4 ha
Anglefort	Création d'une zone artisanale	Commune	Artisanale	5 ha	0
Total				22,4 ha	1,4 ha

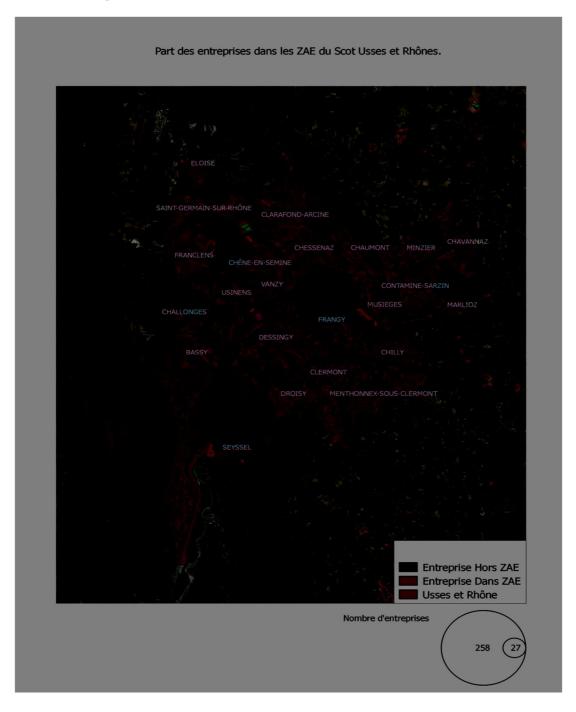
Pour la zone en cours de création à Corbonod, le reliquat de la zone 1AUx a été considéré comme disponible

Source Communes et site. Mai 2014

Les 7 zones d'activités recensées dans la base de données départementale de la Haute-Savoie représentent une superficie globale de 66,4 ha. dont 4,5 ha disponibles. Dans l'Ain, les zones d'Orbagnoux et de l'aérodrome de Fontaine sont des zones spécifiques. A côté de l'aérodrome, une zone est en projet. De la même manière, à proximité de l'usine Ferropem, la commune d'Anglefort envisage la création d'une zone de 5 ha.

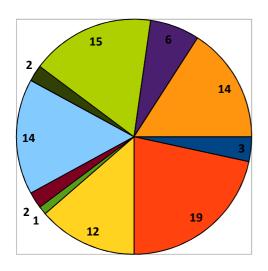
A côté de ces zones, coexistent au sein des documents d'urbanisme, des secteurs réservés pour de l'activité économique, mais non officiellement désignés comme des zones d'activités économiques. Ils représentent une quinzaine de secteurs d'une superficie d'environ 25 ha.

Les zones d'activités représentent une face bien visible de l'activité économique d'un territoire. Elles ne représentent cependant qu'une partie de cette activité. La carte représentée ci-dessous, qu'il faudra compléter pour l'Ain, incite à relativiser le poids des ZAE dans l'économie du territoire. Celles-ci doivent répondre à des enjeux bien identifiés, notamment pour répondre aux besoins des entreprises.

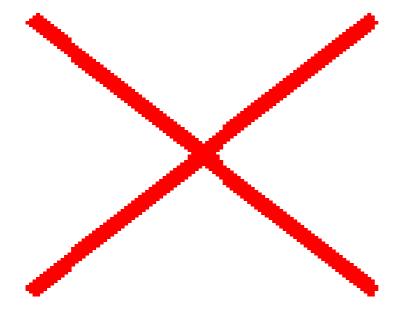


L'analyse de la représentation des entreprises au sein des ZAE (pour le 74) nous montre que cellesci ne représentent que 88 entreprises alors que celles-ci sont au nombre de 450 hors ZAE.

Les entreprises du Scot Usses et Rhône







En regardant la répartition selon les secteurs d'activités, et avec toute la prudence qui s'impose vis-à-vis du faible nombre de données, le BTP, l'industrie, le transport, logistique et commerce de gros sont logiquement plus représentés dans les ZAE.

En ce qui concerne le commerce de détail et la restauration, leur contributions à la construction des centralités amène à se poser la question de leur place au sein des ZAE.

La gestion des zones est en général communale à l'exception de la zone de la Croisée et du parc des Bonnets. Dans l'ensemble, les zones sont mixtes. On peut relever quelques efforts faits pour qualifier les zones. La mise en place de la signalétique sur le parc de la Croisée, le traitement de la limite pour la zone de Seyssel en bordure du Rhône avec le cheminement modes doux sont des actions à citer en exemple. Dans l'ensemble, la qualité pourrait grandement être améliorée. Une approche paysagère, une mutualisation des bâtis, des stationnements, un concept énergétique mettant en avant les énergies renouvelables, sont des pistes de travail. L'étude du SCoT pourrait être l'occasion de mener un audit complet de l'ensemble, y compris des secteurs d'activités présents dans les documents d'urbanisme, et notamment pour aider à la mise en œuvre ou la requalification de zones existantes. Une homogénéisation de la fiscalité serait un des outils importants à étudier.

6.4. Un commerce à renforcer dans les centralités

Le commerce, outre sa fonction de permettre la consommation des ménages, remplit un rôle fondamental dans la structuration d'un territoire. Aujourd'hui, nomadisme commercial et nouvelles technologies sont venus bouleverser nos modes traditionnels de consommation et ouvrent la porte à la délocalisation d'une activité considérée jusqu'à présent comme non délocalisable. On assiste cependant à une certaine dynamisation du commerce de proximité, phénomène qui peut être mis sur le compte d'évolutions sociétales avec essentiellement un changement de nature de l'offre, renouvelée, plus attractive.

Dans le même temps, on assiste également à la création de pôles spécialisés. Les loisirs, l'équipement de la maison, l'automobile par exemple sont des secteurs très concernés par ces regroupements sur des zones de périphérie.

La loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a réintégré la possibilité d'élaborer un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

Le SCoT devra au préalable définir les localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre, de cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises, de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture. Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact

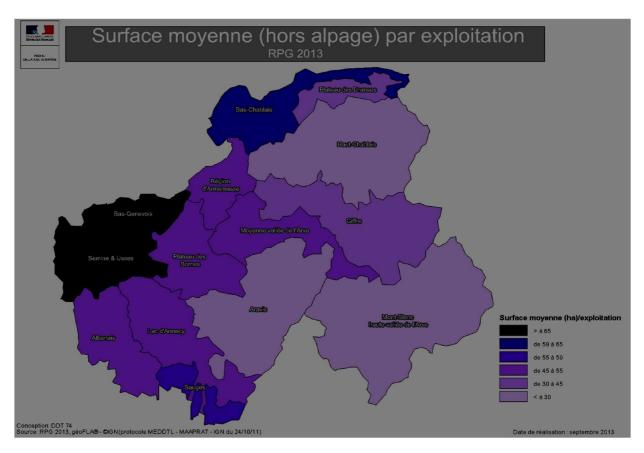
significatif sur l'aménagement du territoire. La loi ALUR a introduit les « drive » dans la nomenclature commerciale et que ceux-ci font l'objet d'une autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Pour le territoire Usses et Rhône, la faiblesse des zones de chalandise incite à être prudent sur la stratégie commerciale. La moindre opportunité est à saisir pour répondre aux objectifs que l'on se fixera. Un solide diagnostic qui fera le point de l'ensemble des commerces du territoire et notamment qui évaluera les locaux commerciaux disponibles, l'état du parc, permettra un échange entre les élus et les acteurs du commerce. Un des premiers enjeux sur cette thématique est celui du maintien et du renforcement des centralités. Pour cela, le développement du commerce dans les zones d'activités est à proscrire.

6.5. Une économie agricole qui se porte bien

Le territoire dans son ensemble présente une activité agricole bien structurée. La présence de nombreux GAEC et les spécificités viticoles en sont les signes.

Sur la cartographie ci-dessous on constate notamment la taille des exploitations selon les grandes régions agricoles du département de la Haute-Savoie. Les exploitations du territoire Usses et Rhône sont parmi les plus grandes du département. Les chiffres nous indiquent également un nombre important de GAEC avec une très grande stabilité des formes sociétaires. Cette stabilité peut s'interpréter comme le signe d'une grande solidité du modèle économique agricole du territoire.



- 6.6.
- 6.7.

6.8. L'espace agricole à préserver

Le tableau de la consommation d'espace (voir plus haut) nous montre à partir de données issues du Registre Parcellaire Graphique (RPG) les surfaces consommées pour la construction entre 2004 et 2010. On constate ainsi que les surfaces agricoles représentent environ 42 % des 274 km² de la communauté de communes. A titre de comparaison, sur le département de la Haute-Savoie, ce ratio est d'environ 30 %. La consommation des espaces agricoles, soit une surface de 90 hectares sur les périodes considérées, reste modérée si l'on compare avec d'autres territoires de la Haute-Savoie. Plus que la superficie en elle-même, c'est, dans une économie agricole où les exploitations sont encore imbriquées dans le tissu urbain, la situation de ces espaces qui est à prendre en compte.

La politique en faveur d'une densification des formes urbaines garantira la diminution de la consommation des espaces agricoles. Le maintien des sièges d'exploitation dans le tissu urbain, dans la mesure où ils ne présentent pas de nuisances incompatibles avec le voisinage habité, la préservation des structures qui se sont modernisées en s'implantant dans l'espace agricole, seront des enjeux majeurs du volet agricole.

7. Des ambitions modérées sur les transports

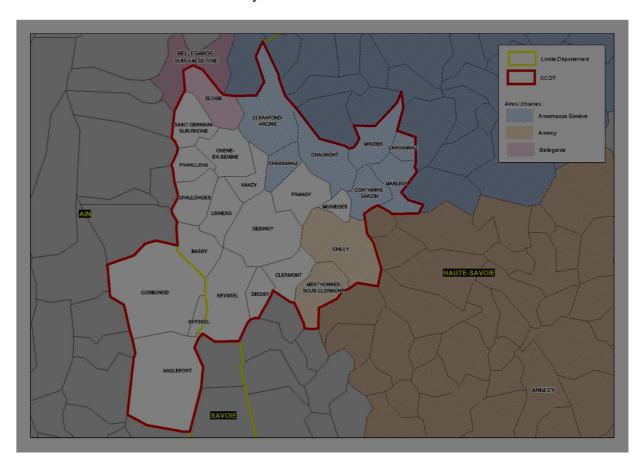
Les données détaillées dont on trouvera la synthèse ci-dessous ont été reportées en annexe au document.

- la majorité des emplois situés sur le territoire du SCoT est occupé par ses résidents (67 %);
- en dix ans, le nombre d'actifs du territoire a augmenté plus rapidement que le nombre d'emplois sur place. Cela engendre un déséquilibre important entre le volume des entrants et celui des sortants et témoigne donc de la dépendance du territoire envers les principaux pôles d'emploi (Geneve, Annecy et Bellegarde);
- le lieu de travail des actifs du territoire a tendance à s'éloigner du périmètre du SCoT;
- une part de la marche élevée pour les déplacements intracommunaux. Un monopole de la voiture pour tous les autres déplacements (que ce soit à l'intérieur du territoire ou vers l'extérieur);
- un potentiel de la marche à développer pour les communes du territoire ;
- une topographie favorable à l'utilisation des modes doux sur une partie des communes du territoire, notamment Seyssel et Frangy ;
- seuls les communes de Frangy et Seyssel sont classées dans une gamme de service et permettent donc à leur population d'accéder aux équipements et commerces les plus courants, évitant tout déplacement de « base » vers une commune voisine. Les autres communes du territoire sont donc dépendantes du point de vue des services ce qui génère des déplacements supplémentaires pour les besoins de la vie courante ;
- des valeurs de trafic sur les axes principaux du territoire qui ne font pas état d'une surcharge du réseau ;
- pas de réseau de transport urbain sur le territoire du SCoT;
- peu de services de car à des horaires adaptés pour les actifs en direction de Genève, Annecy ou Bellegarde alors qu'il existe un flux migratoire conséquent pour ces destinations ;

• un réseau ferré compétitif à la voiture depuis la gare de Seyssel à destination de Bellegarde et Genève malgré un manque de desserte en périodes de pointe.

7.1. Annexe Fiche déplacements

Le périmètre du SCoT Usses et Rhône intègre 26 communes réparties sur trois communautés de communes (CC du Pays de Seysell, CC du Val des Usses, CC de la Semaine). Ce territoire fait également partie des Aires Urbaines⁽¹⁾ de Bellegarde, d'Annemasse-Genève et d'Annecy.



⁽¹⁾ Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci (Source : INSEE).

<u>nota</u>: Les valeurs présentées ci-dessous ont été recalculées à partir des enquêtes domicile/travail de l'INSEE de 1999 et 2009. L'éloignement entre certaines communes de résidence et de travail nous a amené à reconsidérer le nombre d'actifs entrants et sortants. Ainsi les actifs travaillant dans le périmètre du SCoT et ayant une commune de résidence trop éloignée ont été considérés comme des résidents sur le territoire du SCoT et ceux travaillant trop loin du territoire du SCoT n'ont pas été considérés comme des résidents de celui-ci.

1 Déplacements domicile-travail de la commune

1.1 Autonomie du territoire

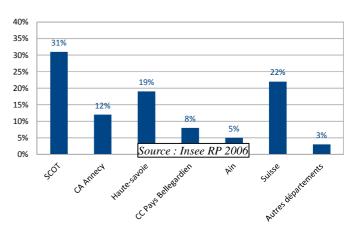
	Population	Population active ayant un emploi	Nb d'emplois	Ratio emplois/actifs
1999	14037	5859	3002	0.51
2009	18033	8478	3938	0.46

(Sources : Insee RP 1999 et 2009 - exploitation principale et complémentaire)

Lieux de travail des actifs résidant à l'intérieur du périmètre du SCoT

Le nombre d'actifs sur le territoire du SCoT a connu une forte augmentation : + 45 % entre 1999 et 2009.

On constate qu'1/3 des actifs résident à l'intérieur du périmètre du SCoT, travaillent dans ce même périmètre. 22 % de ces actifs vont travailler en Suisse, 31 % en Haute-Savoie (Communauté d'Agglomération d'Annecy + reste du département) et 13 % dans l'Ain (Communauté de communes du Pays Bellgardien + reste du département).



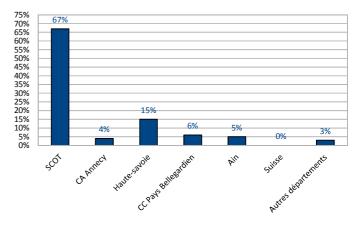
(source exploitation DDT/AD enquête INSEE déplacements domicile/travail)

Lieux de résidence des actifs travaillant sur le territoire du SCoT

Le nombre d'emplois sur le territoire du SCoT a augmenté de + 31 % entre 1999 et 2009.

On constate que la majorité (67 %) des emplois du territoire du SCoT sont occupés par les actifs résidents sur place.

L'essentiel des autres actifs du territoire viennent de la Haute-Savoie 19 % (communauté d'agglomération d'Annecy + reste du département). La part des actifs venant du département de l'Ain représente quant à elle 11 % (communauté de commune du Pays Bellegardien + reste du département).



(source exploitation DDT/AD enquête INSEE déplacements domicile/travail)

Autonomie de la commune : l'autonomie d'une commune se définie par le taux d'actifs sur place* et le taux d'emploi sur place*

Taux d'actifs sur	Taux d'emplois sur place*				
place*	[0% - 40%]] 40% - 60%]] 60% - 100%]		
[0%-25%]	peu d'autonomie	résidentielle et dépendance moyenne des emplois	résidentielles pures		
] 25% - 100%]	dépendante pour son emploi	_	SCoT Usses et Rhônes autonomie forte		

*Le taux d'actifs sur place montre la propension de la commune à occuper ses actifs « sur place » et le taux d'emplois « sur place » mesure la part d'emplois occupés par des actifs résidant dans la commune (indicateurs extraits de l'étude « Quelle est la mobilité quotidienne des personnes dans les agglomérations » réalisée par le CERTU en juin 2004).

En 2009, le taux d'actifs sur place est de 31 % et le taux d'emplois sur place est de 67 %, ce qui montre que le territoire est fortement autonome pour son emploi.

Points à retenir

- le nombre d'actifs du SCoT a fortement augmenté en dix ans (+ 45 %);
- le lieu de travail des actifs résidents à l'intérieur du périmètre du SCoT est réparti pour l'essentiel entre le territoire du SCoT, la Haute-Savoie et la Suisse ;
- la majorité des emplois situés sur le territoire du SCoT sont occupés par ses résidents (67 %);
- le nombre d'actifs du territoire a augmenté plus rapidement que le nombre d'emplois sur place entre 1999 et 2009, respectivement + 45 % et + 31 %. Le lieu de travail des actifs du territoire a donc tendance à s'éloigner du périmètre du SCoT. Par conséquent le territoire perd progressivement de son autonomie.

7.1.1.

1.2 Répartition modale.

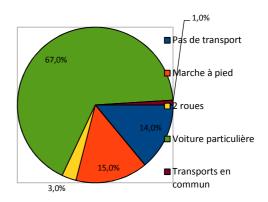
Mobilité interne au territoire du SCoT

• Actifs travaillant dans leur commune de résidence:

Avec une part de 67 %, la voiture représente le mode de déplacement le plus utilisé par les actifs résidant et travaillant sur place.

On note que la marche représente une pratique significative avec 15 % de part modale et représente donc un enjeu important dans la politique de déplacement des communes du territoire du SCoT.

Part modale des actifs travaillant dans leur commune de résidence



On observe par ailleurs que les deux-roues et les transports en commun sont très peu utilisés. Ce constat s'explique, pour les TC, par la faible desserte des communes sur le territoire. Par contre la faiblesse des déplacements en deux-roues est plus étonnante, ce moyen proposant une alternative intéressante à la voiture particulière au sein même des communes.

• Actifs travaillant dans une commune du SCoT en dehors de leur commune de résidence:

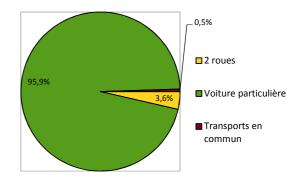
Concernant les actifs se déplaçant entre les différentes communes du territoire, on remarque une utilisation très importante de la voiture particulière (95,9%).

Les autres modes de transport sont quant à eux peu utilisés pour les déplacements domicile-travail avec 3,6% pour les deux-roues et 0,5% pour les transports en commun.

Étant donné la faible desserte des communes du territoire en transports en commun ce constat est compréhensible.

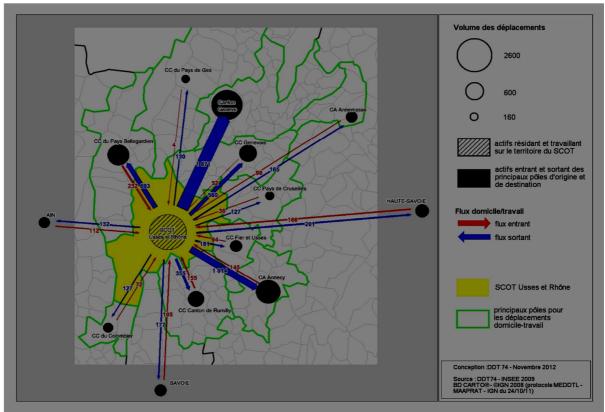
Concernant la faible part des deux-roues, malgré un territoire présentant une topographie relativement adaptée à leur utilisation, les distances importantes effectuée par les actifs du territoire pour se rendre sur leur lieu de travail et le peu d'aménagements ne favorisent pas leur utilisation.

Part modale des actifs travaillant dans une commune du SCOT hors commune de résidence



Mobilité externe

La carte ci-dessous représente les principaux flux entrants/sortants (volume migratoire > 100) du SCoT.



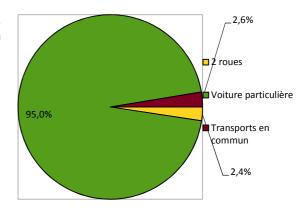
Les flux domicile-travail les plus importants s'effectuent majoritairement en direction du canton de Genève, de la CA d'Annecy et dans une moindre mesure la CC du Pays Bellegardien. On constate également un déséquilibre important entre les entrants (3883 personnes) et les sortants (8378 personnes) témoignant de la dépendance des actifs du SCoT envers les principaux pôles d'emplois (en particulier la Suisse et la CA d'Annecy).

• Flux sortants (actifs résidant sur le territoire du SCoT mais travaillant à l'extérieur de la communauté de communes) :

L'analyse des modes de déplacement montre que la voiture est le principal mode de transport utilisé.

Sur les 5737 sortants par jour depuis le territoire du SCoT, 5432 personnes utilisent la voiture particulière (95%).

Part modale des actifs résidents du SCOT et travaillant en dehors du SCOT

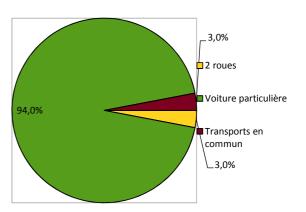


• Flux entrants (actifs travaillant sur le territoire du SCoT mais résidant à l'extérieur du périmètre du SCoT :

La répartition entre les différents modes de transport pour les flux entrants montre un quasi-monopole de la voiture (94%).

La part d'utilisation des deux-roues et des transports en commun est faible (3 % chacun).

Part modale des actifs non-résidents du SCOT et travaillant dans le SCOT



Points à retenir

- pour les déplacements intracommunaux, une part de la marche élevée aux dépends de la voiture, mais des deux-roues faiblement utilisés ;
- un déséquilibre important entre les entrants et les sortants qui témoigne de la dépendance du territoire envers les principaux pôle d'emploi ;
- l'essentiel des déplacements des actifs sortants du territoire du SCoT se fait en direction du canton de Genève, de la CA d'Annecy et de la CC du Pays Bellegardien;
- des transports en commun très faiblement utilisés que ce soit pour les déplacements à l'intérieur du territoire du SCoT ou vers l'extérieur ;
- une très faible utilisation des deux roues même pour les actifs résidant et travaillant au sein d'une même commune du territoire.

2 Déplacements liés aux achats et aux services

En s'appuyant sur le classement de la Base Permanente des Équipements (BPE 2007) réalisée par l'INSEE, les communes peuvent être classées selon les équipements et services situés sur leur territoire.

Les équipements, commerces et services, publics ou privés, sont répartis en trois gammes :

- la gamme de proximité réunit les plus courants, tels que l'école élémentaire, la boulangerie ou le médecin généraliste ;
- la gamme intermédiaire regroupe des équipements moins fréquents, comme le collège, le supermarché ou le laboratoire d'analyses médicales ;
- la gamme supérieure est plutôt l'apanage des pôles urbains où l'on trouve, par exemple, le lycée, l'hypermarché ou l'hôpital.

Ces trois gammes mettent en évidence une organisation hiérarchisée du territoire en terme de services à la population. Pour chacune d'entre elles, on peut identifier des pôles de services, selon un critère de nombre minimal d'équipements par gamme. Ainsi, une commune est pôle de services d'une gamme si elle possède au moins la moitié des équipements de la gamme.

Sur le territoire du SCoT, deux communes sont des pôles de service :

gamme de proximité : Frangy,gamme intermédiaire : Seyssel.

Les communes du territoire du SCoT sont donc dépendantes du point de vue des services, à l'exception de Frangy et Seyssel.

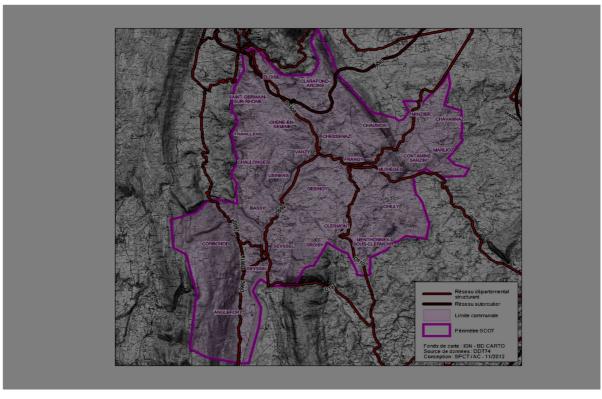
Points à retenir

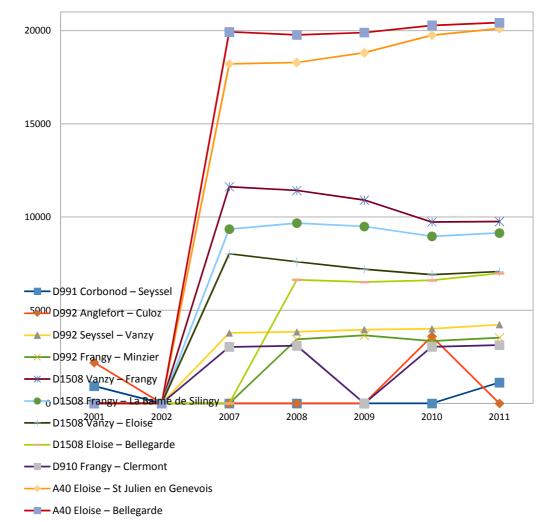
- seuls les communes de Frangy et Seyssel sont classées dans une gamme de service et permettent donc à leur population d'accéder aux équipements et commerces les plus courants, évitant tout déplacement de « base » vers une commune voisine ;
- les autres communes du territoire sont donc dépendantes du point de vue des services ce qui génère des déplacements supplémentaires pour les besoins de la vie courante.

3 Offre de transport et usage

3.1 Transport individuel routier

Le SCoT est traversé par l'A40 au nord et par les RD 991, RD 992 et RD 1508. Ces routes faisant partie du réseau routier structurant. Un échangeur autoroutier est présent sur ce territoire : Eloise.





Source: Comptages routiers 2001 à 2011 - DDT74 et DDT73 - (TMJA: Trafic Moyen Journalier Annuel)

<u>A40 entre Eloise et St Julien-en-Genevois :</u> le trafic est en augmentation depuis 2007 avec une variation annuelle moyenne de +2.5 % entre 2007 et 2011. L'augmentation du trafic est plus marqué pour les années 2009 et 2010 (avec des augmentations respectives de +2.9% et de +5%).

A40 entre Bellegarde et Eloise : on observe une légère inflexion du trafic entre 2007 et 2008 de - 0,8 %, suivi d'une augmentation de +3,3 % entre 2008 et 2011.

En 2007 le trafic moyen journalier sur le tronçon Eloise/St Julien-en-Genevois était inférieur à celui du tronçon Eloise/Bellegarde avec une différence de 1 716 véhicules par jour. Compte tenu du fait que l'augmentation du trafic a été plus importante sur le tronçon Eloise/St Julien-en- Genevois, on constate qu'en 2011, le volume de trafic sur ces deux tronçons a tendance à se rejoindre.

<u>RD1508</u>: entre 2007 et 2011, on observe une diminution du trafic sur trois des quatre tronçons traversants le territoire du SCoT. Seul le tronçon Eloise/Bellegarde connaît une augmentation annuelle moyenne de +1.7 %. Les autres tronçons affichent une diminution moyenne annuelle de trafic de -4,3 % sur le tronçon Vanzy/Frangy, -0,5 % sur le tronçon Frangy/La Balme de Sillingy et -3,1 % sur le tronçon Vanzy/Eloise. Le volume de trafic a tendance à se rejoindre sur les tronçons Bellegarde/Eloise et Eloise/Vanzy ainsi que sur les tronçons Vanzy/Frangy et Frangy/La Balme de Sillingy.

<u>RD992 Anglefort/Culoz</u> : le volume de trafic a augmenté en moyenne de +5.7 % par an entre 2001 et 2010 en passant de 2160 v/j à 3600 v/j.

<u>Réseau départemental</u> : le trafic sur le reste du réseau routier départemental du territoire du SCoT n'évolue pas notablement.

Points à retenir

- un trafic qui s'est accru sur l'A40 et qui a légèrement diminué sur la RD1508 ;
- des valeurs qui ne font pas état d'une quelconque surcharge sur le réseau structurant du territoire du SCoT.

3.2 Transport collectif

Transport en cars interurbains

Le territoire du SCoT est desservi par quatre lignes routières régulières départementales (deux lignes côté Savoie et deux lignes côté Haute-Savoie) :

Sur le département de la Savoie :

• ligne 133 : Seyssel-Bellegarde

• ligne 143 : Chanay-Belley

Sur le département de la Haute-savoie :

• ligne 21 : Annecy-Seyssel

• ligne 22 : Annecy-Bellegarde

Desserte en période de pointe (principaux arrêts)

Ligne Arrêts	PPM ¹	PPS ¹	PPM ¹	PPS ¹
Seyssel – Bellegarde (ligne 133)	Direction	Bellegarde	Direction	n Seyssel
Seyssel	1	0	0	1
Corbonod	1	0	0	1
Chanay – Belley (ligne 143)	Direction	on Belley	Direction	n Chanay
Corbonod	2 (dont 1 TAD ²)	0	0	2 (dont 1 TAD ²)
Anglefort	2 (dont 1 TAD ²)	0	0	2 (dont 1 TAD ²)
Annecy – Seyssel (ligne 21)	Direction	n Annecy	Direction Seyssel	
Seyssel	1	0	0	1
Chilly	1	0	0	1
Annecy – Bellegarde (ligne 22)	Direction	Direction Bellegarde		n Annecy
Frangy	1	2	2	1

¹PPM : période de pointe du matin (6h à 9h) ; PPS : période de pointe du soir (16h à 19h) ² TAD : Transport à la demande

Sources : Conseil Général Haute-Savoie et Ain

Temps de Parcours

Trajet	Temps en car interurbain	Temps en train	Temps en VP (hors congestion)
Seyssel - Genève	-	41 à 49 min	46 min
Seyssel - Annecy	1h10 min à 1h15 min	-	52 min
Seyssel - Bellegarde	1h10 min	13 min	25 min

Les temps de parcours VP présentés ci-dessus sont considérés hors congestion, ce qui fausse quelque peu la comparaison entre les différents modes (en particulier en direction de Genève avec une forte congestion à la frontière aux heures de pointes).

Le train est compétitif à la voiture en direction de Genève et Bellegarde même si la desserte en PPM et PPS reste limitée (voir § 2.2 ci dessous).

L'utilisation des lignes de cars des deux départements ne sont pas compétitives à la voiture pour deux des destinations principales des actifs du SCoT (Annecy et Bellegarde) : temps de trajet trop long et faible desserte en PPM et PPS.

Transport ferré

Le SCoT possède une gare sur son territoire, la gare de Seyssel – Corbonod.

Desserte en période de pointe

Gare Seyssel / Corbonod	PPM*	PPS*
Trajet Seyssel / Geneve	2	3
Trajet Seyssel / Bellegarde	2	4

* PPM : période de pointe du matin (6h à 9h) ; PPS : période de pointe du soir (16h à 19h)

Le train propose une alternative intéressante à la voiture en direction d'Annemasse et Geneve, bien que la desserte en période de pointe reste fragile.(cf. Tableau § 2.1 Transport en cars interurbains).

Points à retenir

- pas de réseau de transport urbain sur le territoire du SCoT;
- peu de services de car à des horaires adaptés pour les actifs en direction de Geneve, Annecy ou Bellegarde alors qu'il existe un flux migratoire conséquent pour ces destinations ;
- un réseau ferré intéressant à destination de Bellegarde et Geneve malgré le manque de dessertes en périodes de pointe.

7.1.2.

3.3 Modes doux

La part de la marche à pied pour les déplacements intracommunaux est significative avec 23 %. Par contre la part d'utilisation des modes doux ne représente que 2 %. Des aménagements cyclables peu développés et des contraintes topographiques sur la plupart des communes du territoire en sont probablement la cause. Les communes de Seyssel, Frangy, Desingy, Droisy ou Chilly présentent quant à elles des pentes praticables en deux-roues.

Concernant les déplacements intercommunaux au sein du territoire, on remarque que la part d'utilisation des deux-roues passe à 3,6 %, ces déplacements étant probablement effectués en deux roues motorisés.

Le développement d'aménagements cyclables et de cheminements piétonniers sécurisés entre les zones d'habitat et les pôles d'attraction (zones d'emplois, services et gares ferroviaires) permettrait d'accroître cette utilisation des modes doux.

L'élaboration du SCoT, doit être l'occasion de prévoir et développer des aménagements correspondant à une réelle attente des usagers. Il conviendra d'élaborer un schéma présentant une continuité des réseaux piétons et cyclables et notamment de réfléchir aux cheminements des jeunes des lieux d'habitation aux lieux qui leur sont destinés (écoles, gymnases...).

Points à retenir

- une topographie favorable à l'utilisation des modes doux seulement sur une partie des communes du territoire ;
- un potentiel de la marche à développer pour les communes du territoire ;
- élaborer un schéma global des cheminements piétonniers et cyclables à l'échelle du territoire et plus particulièrement pour faciliter l'accès à la gare de Seyssel-Corbonod;
- réfléchir aux besoins de stationnement pour les vélos à proximité des pôles d'attraction mais également dans l'habitat collectif.